13

MANIFESTE

De la Ville d'Avignon, publié par ſes Députés, chargés de faire agréer à l'Aſſemblée Nationale *ſa réunion à l'empire François.*

Lorſque le peuple eſt opprimé, l'inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs.
LA FAYETTE.

LE peuple d'Avignon vient de ſecouer le double joug du deſpotiſme ultramontain & de l'ariſtocratie de ſa municipalité, ſous lequel il gémiſſoit depuis pluſieurs ſiècles.

Eclairé par le flambeau de la philoſophie, convaincu des vérités éternelles de la raiſon & du droit de ſouveraineté qu'il tient de la nature, il s'eſt déclaré libre & indépendant: mais le premier uſage qu'il a fait de ſa liberté, c'eſt de ſe réunir à l'Empire François, dont il a toujours fait partie, & dont il n'a pu jamais être démembré.

Il a fallu combattre & triompher des ennemis de la félicité publique, pour opérer cette glorieuſe révolution.

En vain ces mortels orgueilleux & lâches qu'un préjugé ridicule plaçoit au-deſſus des autres hommes, ſe ſont oppoſés au rétabliſſement de l'ordre, qui les met au niveau de leurs concitoyens: en vain cherchent-ils aujourd'hui à préſenter les Avignonois comme des rebelles: l'expoſé des motifs, qui ont déterminé ce peuple courageux à changer ſon gouvernement, expoſé que nous devons à la France, à l'Europe, à tous les peuples de l'Univers que l'ignorance enchaîne encore aux loix arbitraires des tyrans, ſuffira pour étouffer les cris de leur rage impuiſſante, comme notre bravoure a ſuffi pour diſſiper leurs forces réunies, & tourner contre eux-mêmes les inſtrumens de mort qu'ils avoient préparés contre nous.

Perſonne n'ignore comment les papes, de ſimples paſteurs de l'égliſe de Rome, ſont parvenus à poſſéder des biens temporels: comment, par leurs intrigues, ils ont fait détacher de l'empire Romain la plus belle portion de l'Italie, le berceau, la capitale de ce vaſte empire: comment, pour s'enrichir d'une partie des dépouilles des rois des Lombards, ils ont appelé contr'eux les rois des François: comment, pour s'enrichir encore, ils ont rétabli l'ancien empire d'Occident, dont ils ont flatté la vanité de Charlemagne: comment ils ont profité de la foibleſſe & des diviſions de ſes deſcendans, pour ſe ſouſtraire à l'autorité de leurs bienfaiteurs: comment ils ont abuſé de leur empire ſur la fameuſe comteſſe *Mathilde*, pour envahir ſon héritage: comment, pour maintenir leurs uſurpations, ils ont ſoulevé tous les cantons, toutes les villes de l'Italie contre l'autorité des empereurs. Perſonne n'ignore que leur puiſſance temporelle n'eſt fondée que ſur le meurtre, le carnage, & toutes les atrocités des guerres inteſtines, que leur exécrable politique s'eſt attachée à perpétuer dans l'Italie pendant plus de ſix cens ans. (1) Perſonne n'ignore qu'ils ont armé ſans ceſſe les princes chrétiens les uns contre les autres, pour affermir ſur leur tête la triple couronne, que l'orgueil y a placée.

Perſonne n'ignore le traitement barbare qu'ils ont fait ſubir à cet infortuné comte de Toulouſe, qu'ils ont perſécuté ſous le frivole prétexte d'une héréſie imaginaire, mais dans le deſſein de le dépouiller de ſes poſſeſſions, dont ils convoitoient une partie, le Comtat Venaiſſin. (2)

Perſonne n'ignore *les importunités*, *les aſtuces*, (3) les abus de pouvoir, & tous les moyens odieux dont ils ſe ſont ſervis pour arracher à la foibleſſe, à l'inexpérience & à la poſition critique de la reine *Jeanne*, un acte de vente de la ville d'Avignon & de ſon territoire. Perſonne n'ignore que cette princeſſe étoit mineure, & grevée de ſubſtitution, que le pape étoit ſon tuteur, & qu'elle avoit un conſeil, ſans lequel elle ne pouvoit paſſer aucun acte. Perſonne n'ignore qu'accuſée de la mort de ſon mari, le pape l'avoit citée à ſon tribunal, pour ſe juſtifier comme ſa vaſſale, en qualité de reine de Naples. Perſonne n'ignore enfin, que la vente d'Avignon précéda le jugement du pape, & l'abſolution publique de la reine *Jeanne*.

Inſtruits des projets ambitieux du pape, les états de Provence témoignerent leurs alarmes à la reine, avant même qu'elle comparût au tribunal du pontife, qui s'arrogeoit le droit de la juger. Cette infortunée princeſſe jura qu'elle n'avoit point la penſée de vendre Avignon: elle promit, avec le ſerment le plus ſolemnel, de n'aliéner aucune ville, château ou terres dépendantes de la Provence; & déclara que, ſi jamais elle contrevenoit à ſa promeſſe, les villes aliénées ſeroient en droit de refuſer l'hommage aux acquereurs, quels qu'ils fuſſent.

(1) Si l'on calcule depuis l'invaſion des Barbares en Italie, dont les papes ont profité pour faire perdre aux empereurs Romains l'autorité qu'ils avoient à Rome, juſqu'à la fin des guerres de *Charles-Quint* avec la France, on peut dire, avec vérité, que l'Italie doit à l'ambition des papes, d'avoir été pendant plus de mille ans, le théatre de la guerre.

(2) Le pape *Grégoire X* en obtint, en 1273, la ceſſion du roi *Philippe-le-Hardi*.

(3) Ce ſont les propres termes de la proteſtation que

Indignés de cette vente, & malgré la puiſſance exceſſive que les papes avoient alors, les Avignonois refuſérent, pendant neuf ans, de reconnoître l'autorité du pontife de Rome. (1)

A peine de retour à Naples, à peine parvenue à ſa majorité, la reine Jeanne s'empreſſa de proteſter de nullité contre toutes les aliénations, que des *gens puiſſans, qui l'avoient abuſée par différentes aſtuces, avoient ſurpriſes à la fragilité de ſon ſexe, en l'excédant par leurs importunités* (2). Pluſieurs fois dans ſa vie elle a renouvellé cette proteſtation (3). Si la vente d'Avignon n'y eſt pas nommément exprimée, quel homme judicieux ne ſentira que la reine *Jeanne* étoit contenue par la terreur que lui inſpiroit le pape, qui d'un mot faiſoit & détrônoit les rois de Naples ? Et n'eſt-il pas d'ailleurs aſſez clairement déſigné par l'expreſſion *des gens puiſſans qui l'avoit abuſée par leurs aſtuces* ?

Le pape n'étoit pas le ſeul qui eût profité des malheurs & de la jeuneſſe de la reine *Jeanne*, pour la dépouiller de ſes propriétés. Les nobles de Provence & de Naples lui avoient fait auſſi démembrer ſes domaines à leur profit (4). Dans l'année qui ſuivit la vente d'Avignon, le pape, comme ſuzerain de Naples, déclara, par une bulle particuliere (5), *nulles & non avenues toutes les aliénations que cette princeſſe avoit faites, tant au royaume de Naples qu'en Provence, depuis la mort du roi Robert.* Et il n'a pas rougi de conſerver Avignon ! & il a eu l'audace d'uſurper les droits de ſouveraineté ſur cette ville, dont il n'avoit acheté que la ſimple ſeigneurie !

Les rois de France ſucceſſeurs des comtes de Provence, n'ont jamais regardé la vente d'Avignon comme légitime. Sans ceſſe ils ont réclamé contre l'uſurpation du pape ; & ſi la puiſſance dont le pontife jouiſſoit, & les ménagemens qu'ils étoient obligés d'avoir pour la cour de Rome, ne leur ont pas permis d'uſer de leurs droits, (6) du moins ils les ont conſignés dans tous les actes qu'ils ont eu l'occaſion de publier ; & toujours ils ont conſidéré cette vente comme un *mple engagement* fait par leurs prédéceſſeurs. (1)

Mais l'orgueil irrité de *Louis XIV* brava les foudres du Vatican. Il fit juger la queſtion par le parlement d'Aix ; & cette cour de judicature, par un arrêt ſolemnel de 1662, déclara *que la ville d'Avignon étoit de l'ancien domaine & dépendance du comté de Provence, & qu'icelui n'avoit pu être aliénée ni ſéparée ; & au moyen de ce. la réunit à la couronne, & en conſéquence, ordonna que le roi ſeroit mis en poſſeſſion & jouiſſance de cette ville, droits & appartenances ; ſauf à ſa majeſté d'ordonner pour le rembourſement de la finance, qui auroit été effectivement payée lors de l'aliénation de ladite ville d'Avignon, ainſi qu'il appartiendroit.*

Cet arrêt fut exécuté : la ville d'Avignon fut réunie à la Provence. Si des raiſons de politique engagerent *Louis XIV* a rétablir le pape dans la jouiſſance d'Avignon, l'arrêt du parlement d'Aix ſubſiſta dans ſon entier. Le traité de Piſe, de 1664, ne la point anéanti. Le pape fut ſeulement remis en poſſeſſion de la ville d'Avignon, *pour en jouir comme auparavant*, c'eſt-à-dire, *à titre d'engagement.* Auſſi lorſque de nouveaux mécontentemens forcerent *Louis XIV*, en 1688, d'agir contre la cour de Rome, il ſe contenta de faire ordonner, par un nouvel arrêt, l'exécution du premier. *Louis XV*, en 1768, ne s'eſt pas conduit différemment.

Il eſt donc conſtant que la reine *Jeanne* n'a vendu au pape que la ſimple ſeigneurie d'Avignon, c'eſt-à-dire, un domaine dépendant du comté de Provence ; vente illégale & nulle, parce qu'une mineure, accuſée d'un crime capital, l'a faite, pendant l'inſtruction du procès, à ſon juge, qui étoit en même temps ſon tuteur, parce

---

la reine *Jeanne* fit contre la vente d'Avignon, dont nous parlerons inceſſamment.

(1) Le pape promit aux habitans d'Avignon que le ſiege pontifical ſeroit pour toujours fixé dans leur ville. Eblouis par cette promeſſe & par les avantages qui devoient en réſulter pour eux, les Avignonois ſe laiſſerent aller aux inſinuations du pontife ; mais à peine les troubles que les papes avoient allumés en Italie, & qui les avoient forcés de fuir, furent-ils appaiſés, qu'oubliant leur promeſſe, ils retournerent à Rome.

(2) Cette proteſtation eſt contenue dans un édit du 15 Septembre 1350, environ deux ans après la vente d'Avignon. La reine *Jeanne* n'avoit que 23 ans à l'époque de la vente, & à peine 25 lorſqu'elle fit cette premiere proteſtation.

(3) Notamment par des édits de 1365 & de 1368.

(4) Du moins ces nobles Provençaux & Napolitains n'uſurperent pas, comme le pape, le pouvoir ſouverain : à la vérité ils n'avoient ni puiſſance, ni les reſſources de l'aſtucieux pontife.

(5) Cette bulle eſt de 1349, année qui ſuivit celle de la vente d'Avignon.

(6) La Provence ne fut incorporée à la France qu'en 1486, ſous *Charles VIII.* Les guerres que ce prince & ſes ſucceſſeurs, juſqu'à *Henri II*, ſoutinrent en Italie, & le beſoin qu'ils avoient du pape, les forçoient à des complaiſance. Vinrent enſuite les guerres civiles, ſous prétexte de religion ; & ce n'étoit pas le moment de déplaire à la cour de Rome. *Henri IV*, par politique, étoit obligé de ménager le pape. Ainſi, juſqu'à *Louis XIV*, les rois de France euſſent été des imprudens s'ils avoient uſé de leurs droits.

(1) *Charles VIII*, à peine en poſſeſſion du comté de Provence, déclara, dans ſa réponſe aux cahiers des états de ce pays, que non-ſeulement il n'aliéneroit rien de leur domaine, mais qu'il prendroit auſſi, par rapport aux anciennes aliénations, le parti que ſa prudence & *ſa religion* lui ſuggéreroienr. Ce parti fut la révocation générale de toutes ces aliénations : mais il la modifia par un édit de 1487, en faveur des nobles.

François Ier. renouvella les édits de révocation en 1517, 1536, 1539 & 1542.

Henri II, en 1551, s'exprime ainſi dans des lettres de naturalité, accordée à *Philippe Griffon*, *natif*, eſt-il dit, *de la ville d'Avignon*, DÉPENDANTE ET QUI A ÉTÉ ÉCLIPSÉE DU COMTÉ DE PROVENCE, *uni & incorporé à la couronne de France, au moyen de quoi les originaires en cette ville doivent être réputés & ſenſés comme originaires dudit pays de Provence, regnicoles de notre dit royaume : à ces cauſes* ET SANS PRÉJUDICE DES DROITS PAR NOUS PRÉTENDUS, ET QUI NOUS APPARTIENNENT SUR LA VILLE ET CITÉ D'AVIGNON, &c.

Charles IX s'exprima de la maniere ſuivante dans des lettres de naturalité accordées en 1566 à *Laurent Fortia. Quoique les natifs d'Avignon & du Comté Venaiſſin, dépendant du comté de Provence, duſſent jouir des mêmes libertés que les regnicoles, toutefois cauſans que ladite ville d'Avignon eſt à préſent tenue & poſſédée par notre ſaint-pere le pape*, PAR ENGAGEMENT *de nos prédéceſſeurs... A ces cauſes...* SANS PRÉJUDICE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ QUI NOUS APPARTIENNENT EN LADITE VILLE D'AVIGNON, &c.

Le même roi, dans d'autres lettres de naturalité de 1567, fait la même déclararion, qu'*Avignon n'eſt poſſédé par le pape qu'à titre* D'ENGAGEMENT, *& la même reſerve de tous ſes droits.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

que cette mineure étoit grevée de ſubſtitution, & d'un autre côté liée par le teſtament de ſon pere, par un ſerment ſolemnel, & par la loi de la Provence, qui déclaroit le domaine de ce comté inaliénable, parce que l'acquéreur lui-même a déclaré nulles toutes les ventes que cette princeſſe avoit faites; enfin parce qu'elle a proteſté dans la premiere année de ſa majorité, proteſtation qu'elle a réitérée toute ſa vie, & que ſes ſucceſſeurs n'ont ceſſé de renouveller juſqu'à nos jours.

Si le pape, neuf ans après cette vente, a uſurpé le pouvoir ſouverain dans la ville d'Avignon, c'eſt qu'il a trompé les habitans de cette ville, dans ces temps de barbarie & de fanatiſme, où les nations opprimées ignoroient leurs droits, & où les pontifes de Rome, abuſant de la religion dont ils étoient les chefs, & de la ſotte crédulité des peuples, faiſoit trembler les rois, & diſpoſoient des empires.

Encore s'il ne s'étoit ſervi de ce pouvoir que pour le bonheur du peuple qu'il avoit ſoumis à ſon gouvernement. Mais le deſpotiſme le plus révoltant, les vexations de tous les genres, l'adminiſtration la plus vicieuſe, ont laſſé la patience du peuple, & l'ont enfin forcé de reprendre ſes droits.

Le pape faiſoit gouverner Avignon par un vice-légat. C'étoit preſque toujours un prêtre ambitieux, avide d'honneurs, & par conſéquent des richeſſes, qui ſervent à y parvenir à la cour de Rome. Ce repréſentant du pape étoit ſuivi d'une foule d'Italiens en ſous-ordre, que la ſoif de l'or amenoit à ſa ſuite.

Ce vice-légat réuniſſoit dans ſa perſonne tous les pouvoirs qui conſtituent le deſpote le plus redoutable: le pouvoir légiſlatif, le pouvoir exécutif, le commandement ſuprême des troupes, le pouvoir judiciaire, l'adminiſtration civile, tout étoit réuni dans ſes mains, qui s'appeſantiſſoient impunément ſur nous, & qui n'étoient pas toujours pures. D'un mot, & ſans forme de procès, il avoit le droit de précipiter un honnête citoyen dans des cachots; & pour s'amuſer, il pouvoit ſe procurer le plaiſir barbare de lui faire donner l'eſtrapade (1), ſupplice infâme & cruel, torture affreuſe ſouvent ſuivie de la mort, & qui toujours diſloque horriblement les membres.

L'adminiſtration municipale, compoſée d'un viguier & de trois conſuls, étoit chargée de la geſtion de la choſe publique, quant à la perception des impôts & aux dépenſes: mais elle n'agiſſoit que ſous l'autoriſation du vice-légat, & les membres ſe régénéroient eux-mêmes. Ainſi la commune entiere ne choiſiſſant pas ſes adminiſtrateurs, & ne pouvant pas leur faire rendre compte, la municipalité étoit un corps d'*ariſtocratie* ſoumis à un deſpote avide, qui, pour s'enrichir, ainſi que ſes infâmes ſatellites, au dépens de la choſe publique, fermoit les yeux ſur les malverſations les plus criminelles. Que de ſommes, combien de préſens les vice-légats ont extorqués! Et le pape lui-même n'a-t-il pas eu quelquefois le front de voler le tréſor public, ſous le frivole prétexte des beſoins urgens de *la ſanta chieſa*! Qu'en eſt-il réſulté? Aujourd'hui la ville eſt ruinée, & grevée de quatre millions de dettes, ſans qu'on puiſſe preſqu'en connoître l'origine (1).

De quels excès le peuple Avignonois n'a-t-il pas à ſe plaindre? Avec tant de pouvoirs accumulés ſur ſa tête, le vice-légat étaloit ſouvent le faſte d'un ſatrape, & preſque toujours la hauteur & l'avidité d'un pacha. Environné de gardes, entouré de tout l'appareil d'un potentat, il étoit inacceſſible au peuple: les ci-devant nobles, les citoyens aiſés qui participoient aux déprédations du gouvernement, étoient ſeuls admis à la faveur de lui faire la cour, & d'approcher *de ſon excellence.* Le pauvre, le citoyen paiſible & ſans ambition, objet des dédains de ce prêtre orgueilleux, étoient toujours ſacrifiés. Sur la moindre plainte d'un homme titré, ou d'un *ariſtocrate* de l'hôtel-de-ville, leur liberté, leur fortune, leur vie, leur honneur, n'étoient pas en ſûreté. Il faudroit un volume pour rendre compte de tous les exemples d'injuſtice & d'oppreſſion dont le malheureux peuple Avignonois n'a ceſſé d'être la victime.

Et ces infortunés enfans d'Iſraël, relégués comme des proſcrits dans un coin de la ville, obligés de porter ſur leur tête une eſpece de marque d'infamie, que n'ont-ils pas eu à ſouffrir de l'avidité italienne? Perſécutés ſans ceſſe par le tribunal de l'inquiſition, par celui de l'archevêque, par le vice-légat, par le moindre des valets italiens; on ne les laiſſoit s'enrichir aux dépens des chrétiens, que pour les dépouiller ſans pudeur de l'or qu'ils avoient amaſſé. (2)

Si l'on jette enſuite un coup-d'œil ſur l'ordre judiciaire, que d'horreurs, que d'atrocités! La juſtice étoit à l'enchere; & l'on a vu des vice-légats & leurs ſubalternes faire publiquement un commerce ſcandaleux d'ordonnances, qui n'avoient d'autre objet que de retarder le cours de la juſtice, embrouiller l'inſtruction des procès, & ruiner les malheureux plaideurs en frais inutiles. Avant d'obtenir un jugement du vice-légat, combien il falloit parcourir de tribunaux dont le nombre étoit exceſſif, & qu'on n'avoit ainſi multipliés, que pour donner des places à des Italiens affamés & peu délicats! On appeloit des jugemens du vice-légat à Rome, où il falloit encore épuiſer une multitude de tribunaux; de ſorte que les procès étoient éternels, & ne ſervoient qu'à alimenter une armée de ſuppots inſatiables de la chicane, & ruiner les familles. (3)

---

(1) Ce ſupplice, connu en Italie, conſiſte à lier au patient les mains derriere le dos, à l'élever en l'air avec un cordage paſſé dans une poulie, & accroché aux mains liées: enſuite on laiſſe tomber le patient juſqu'à une certaine diſtance du ſol, de maniere que ſon corps peſant ſur ſes bras, & ſoulevé en ſens *innaturel*, les lui diſloque toujours, & ſouvent occaſionne un déchirement dans la poitrine & la mort.

(1) La municipalité actuelle, pour ſa propre décharge, & pour éclairer les citoyens ſur les abus de l'ancienne adminiſtration, a cru qu'il étoit néceſſaire de faire imprimer l'état de ſituation dans lequel elle a trouvé les affaires de la ville. Cependant la commune a près de 300,000 liv. de revenus, provenant pour la majeure partie des droits d'entrée, impoſition énorme ſur le comeſtibles de premiere néceſſité, & qui porte principalement ſur la claſſe la plus nombreuſe, la plus indigente, ſur le peuple: car les citoyens aiſés, les propriétaires, payoient des droits bien plus modiques ſur les denrées qu'ils faiſoient entrer pour leur conſommation. Le palais, les Italiens, tous les employés du gouvernement, tout l'hôtel-de-ville étoient exempts. Ainſi tout le fardeau des impoſitions retomboit ſur le pauvre peuple.

(2) Un Juif, pour avoir eu le malheur de lâcher, par mégarde, un vent, ſous le nez d'un Chrétien, reſta près de ſix mois en priſon, & n'en ſortit qu'à force d'or, & après avoir ſigné un acte, par lequel il s'engageoit à ne plus petter devant des Chrétiens. Quelle barbarie! Ce fait s'eſt paſſé de nos jours, ſous le dernier vice-légat, *Philomarino.*

(3) Un procureur, mariant ſa fille à un de ſes con-

Et la procédure criminelle ! (1) Quel parti des juges corrompus en ont ſu tirer ! Le malheureux ſans fortune & ſans appui étoit toujours immolé, fût-il innocent. Mais le riche, l'homme puiſſant, le glaive de la juſtice ne frappoit jamais leurs têtes. Oſerons-nous le dire, & pourra-t-on le croire ? On a vu des avocats-fiſcaux, chargés des fonctions importantes du miniſtere public, faire traîner en priſon des citoyens aiſés, ſans plainte, ſans information, ſans décrets ; faire entendre enſuite contr'eux des faux-témoins à leurs ordres ; & les rançonner impitoyablement, pour éviter la honte du déshonneur qu'ils ne méritoient pas. (2)

Les débiteurs, moyennant un modique ſacrifice, (3) étoient ſûrs de ne jamais payer leurs dettes. Étoient-ils pourſuivis & empriſonnés comme banqueroutiers frauduleux ? ils connoiſſoient le moyen de faire tomber les verroux, de ne point payer leurs créanciers, & d'obtenir encore un brevet de probité. (4)

Oſoit-on ſe plaindre à Rome ? L'adminiſtration ſupérieure, auſſi corrompue que celle d'Avignon, & auſſi intéreſſée aux malverſations qui s'y commettoient, étoit inſenſible aux cris des opprimés, & donnoit encore des ordres pour les punir d'avoir oſé dénoncer les ſcélérats dont ils étoient les victimes.

Une adminiſtration auſſi tyrannique ſous tous les rapports, ôtoit toute énergie aux habitans de cette malheureuſe contrée. Sans ceſſe dans la crainte, ils n'oſoient élever la voix ; & ſi la nature a quelquefois placé chez eux le germe de grands talens, ils ont été forcés, pour les développer, de fuir une patrie qui ne leur préſentoit aucune reſſource.

A force d'être opprimé, le peuple perd la patience : il ſe laſſe & s'indigne. C'eſt ce qui vient d'arriver à celui d'Avignon.

Lorſqu'il a vu les François, qui l'entourent de toutes parts, admis à porter leurs plaintes, & à demander la réforme des abus, il a penſé qu'il pourroit enfin ſortir de l'oppreſſion.

La crainte des brigands, qui fit armer toute la France, fit armer auſſi néceſſairement les habitans d'Avignon : le vice-légat & les ſuppots du gouvernement ne les virent pas ſans inquiétude, prendre les armes. Alors obligé d'écouter leurs plaintes, le vice-légat leur permit, par une ordonnance du 7 Août 1789, de préſenter des doléances, avec promeſſe de leur rendre juſtice.

Ces doléances furent bientôt rédigées. Le palais & l'hôtel-de-ville ne virent qu'avec douleur des demandes qui tendoient à ſupprimer les abus, & à éclairer leur adminiſtration. Pour prévenir ce coup, ils chercherent à mettre la diſſention parmi les citoyens. Les conſuls eurent la baſſeſſe de rédiger une adreſſe au pape, pleine de calomnie, & qui reſpire la plus vîle ſervitude, la plus platte flagornerie. (1) Cet écrit, colporté dans toute la ville, pour arracher des ſignatures, excita l'indignation générale. L'état-major, qui entrevit les ſuites qu'il pouvoit avoir, le fit rapporter à l'hôtel-de-ville, & brûler en préſence des conſuls.

Cependant les doléances reſtoient ſans reponſe ; & l'on étoit bien convaincu que les Italiens & la municipalité ne vouloient que gagner du temps & ne jamais y faire droit.

---

freres, lui a donné pour partie de ſa dot, la ſuite d'un procès de MM. *Déſiſnard*, pendant à Rome depuis plus de cent ans. S'il eût été certain d'avoir toujours des procureurs dans ſa deſcendance, il eût été capable de ſubſtituer la ſuite de ce procès, comme les Allemands ſubſtituent leurs caves.

(1) Le vice-légat, quoique prêtre, préſidoit le tribunal criminel, qui jugeoit ſouverainement à mort.

On ne parle pas du tribunal de l'inquiſition, le nom ſeul fait frémir.

(2) Deux particuliers ſe battent : un honnête citoyen les ſépare. L'avocat fiſcal en eſt inſtruit : furieux de manquer l'inſtruction lucrative du procès criminel, il fait traîner en priſon l'honnête homme qui a empêché les ſuites de la rixe, *parce qu'il ne devoit pas*, dit-il, *interrompre le cours de la juſtice*. Pour lui rendre ſa liberté, il exige de lui ce que le procès criminel lui auroit rapporté s'il avoit eu lieu. Combien d'autres traits auſſi atroces pourroient être mis ſous les yeux de nos lecteurs.

(3) Pour vingt écus, ils obtenoient à Rome une ſurſéance de cinq ans, qu'on appeloit bref quinquenal. Pour vingt écus, les créanciers faiſoient caſſer ce bref à un autre tribunal. Le débiteur, pour la même ſomme obtenoit un nouveau bref à un tribunal différent. Ainſi, au moyen de la multiplicité des tribunaux de Rome, les débiteurs & les créanciers alimentoient ſans ceſſe les ſang-ſues de la juſtice, les uns pour ne jamais payer, les autres pour n'être jamais payés.

(4) Une bande de Juifs avoit fait une banqueronte frauduleuſe de pluſieurs millions : ils étoient en priſon ; mais ils avoient un porte-feuille bien garni, & dont la valeur étoit à-peu-près égale au montant de leurs dettes. Ils ſont ſortis de priſon pauvres & miſérables. Aucun créancier n'eſt payé : mais tous les ſuppôts du palais ſe ſont enrichis ; & l'on a vu l'avocat fiſcal, ſcélérat ſans honte & ſans pudeur, négocier publiquement des effets provenans du porte-feuille des Juifs. Après ſa fuite d'Avignon, il en a encore négocié à Marſeille. En vain les créanciers ſe ſont recriés, en vain beaucoup d'entr'eux, domiciliés en Provence, ont porté leurs plaintes au parlement d'Aix, qui a pris connoiſſance de l'affaire. Les miniſtres de tous les potentats ont fait depuis longtemps la ligue criminelle de fouler les peuples, & de ſoutenir leurs agens prévaricateurs. L'affaire a été portée au conſeil du roi, où le miniſtere de Rome a obtenu ſans peine d'arrêter les pourſuites du parlement d'Aix, & d'aſſoupir l'affaire.

(1) Nous ne pouvons nous diſpenſer de tranſcrire ici cette ridicule adreſſe : elle fera connoître l'eſprit d'aviliſſement de nos anciens adminiſtrateurs de la choſe publique.

A PIE VI, *notre auguſte prince & ſouverain ſeigneur*. *Proteſtation & hommage de la ville d'Avignon.*

» Juſtement indignés de la démarche téméraire de » quelques mauvais citoyens, qui, pour enlever ce » pays à l'heureuſe domination du Saint-Siege, ont » oſé inſulter à la loyauté de la nation françoiſe, en » demandant aux états-généraux d'approuver leurs for- » faits, vos fideles ſujets les conſuls & aſſeſſeur de » la ville d'Avignon, joint à eux plus de vingt mille » citoyens notables de la même ville, ſe proſternent » aux pieds de votre ſainteté, & lui proteſtent par les » larmes de l'amour le plus pur, qu'ils n'ont eu au- » cune part à cette perfidie, qu'ils la déſavouent ſolem- » nellement, & ſont prêts de ſceller de leur ſang le » ſerment de fidelité, dont ils lui renouvellent ici » l'hommage, la ſuppliant très-humblement de leur ac- » corder ſa ſainte bénédiction, & la continuation de ſa » tendreſſe paternelle ; & ont ſigné.

Le peuple alors ſe mutine : le 3 Septembre il s'empare de trois portes de la ville, & déloge les commis, mais ſans leur faire violence. Le vice-légat veut employer la force : il commande toutes les troupes, & fait préparer des canons pour aller reprendre les trois portes. Le ſieur de *Rochegude* eſt nommé général de cette belle expédition. Après pluſieurs conférences, le vice-légat promet une amniſtie à ceux qui ſe retireroient ; ſur cette promeſſe les payſans rentrent tranquillement chez eux. Mais le ſieur de *Rochegude* ne voulut pas perdre la gloire qu'il attendoit ; il fit le ſiege en regle de l'une des portes, quoiqu'il fût bien certain qu'il n'y trouveroit pas d'ennemis à combattre.

Enorgueilli de ce foible ſuccès, le gouvernement croit qu'il contiendra tout par la tereur, & qu'il pourra continuer de vexer impunément le peuple. A l'inſtant une potence eſt dreſſée, des canons ſont braqués à l'hôtel-de-ville & au palais ; des citoyens ſont enlevés pendant la nuit & jetés en priſon, d'autres obligés de prendre la fuite. On inſtruit rigoureuſement un procès-criminel, qu'on dirige contre les auteurs & les imprimeurs des doléances, (1) qui n'avoient été faites que d'après une ordonnance du vice-légat nouvel exemple de l'aſtuce, de la fourbe & de la vengeance Italienne ! Nous pouvons ajouter que peu de jours auparavant, pour appaiſer le peuple, on avoit permis l'établiſſement d'une aſſociation patriotique, à l'effet d'examiner les réformes à faire. L'ordonnance de cet établiſſement étoit du 3 Septembre, & venoit à peine d'être affichée. Mais à l'inſtant elle eſt retirée, & les affiches ſont arrachées.

On implique dans cette affreuſe procédure tous les citoyens dont on redoute le civiſme ; on en décrete même qui avoient fait tous leurs efforts pour empêcher l'inſurrection ; & dans la joie barbare qui énivre les tyrans, on fait ſavonner des cordes par le bourreau, en préſence des priſonniers qu'on interroge.

Une procédure auſſi révoltante fait frémir : les cris d'indignation percent juſqu'au palais. Le vice-légat croit pouvoir employer encore la force avec ſuccès. Sans forme de procès, & ſous les prétextes les plus ridicules, on traîne en priſon les citoyens les plus honnêtes. Un avocat qui s'étoit particuliérement diſtingué par ſon patriotiſme, eſt enlevé le 2 Février à onze heures du ſoir, pour avoir été forcé par ſes concitoyens à monter ſa garde. Alors le peuple ne connoît plus de frein ; il ſe porte en foule au palais. Le vice-légat, tremblant, cede prudemment à l'orage ; mais conſerve dans le cœur le déſir & l'eſpoir de la vengeance : il délivre les priſonniers. Le lendemain cette infernale procédure eſt brûlée ; & l'on demande les états-généraux, que le gouvernement avoit déjà refuſés. Le vice-légat donne des eſpérances, pour trouver encore le moment favorable d'un refus formel. Il promet d'écrire à Rome ; & ſans doute il n'en fait rien.

Cependant les conſuls effrayés avoient abdiqué leurs charges. L'hôtel-de-ville étoit proviſoirement adminiſtré par le comité militaire & quelques députés des corporations. A peine ces nouveaux adminiſtrateurs étoient en fonctions qu'on découvre un complot affreux. On devoit faire entrer des troupes étrangeres : les citoyens les plus patriotes étoient proſcrits : on devoit les arrêter dans la nuit, les pendre ſur le champ dans la cour du palais, faire enſuite main baſſe ſur quiconque oſeroit réclamer. Ce projet atroce fut dénoncé à l'hôtel-de-ville le 7 Mars, par le ſecrétaire de l'avocat-fiſcal, qui fit à cet égard la dépoſition la plus circonſtanciée. A l'inſtant des commiſſaires ſe tranſportent au palais dans le plus grand ſecret : le vice-légat eſt forcé de donner un ordre pour faire une perquiſition dans les papiers du coupable. Quelques patriotes qui les avoient vu entrer, reſtoient dans les environs, & attendoient avec impatience leur retour. Mais la femme de l'avocat-fiſcal, ruſée Italienne, crie de toutes ſes forces : *au meurtre, à l'aſſaſſin.* Les Avignonois accoutumés aux trahiſons & aux perfidies ultramontaines, croient qu'on égorge les commiſſaires : l'allarme ſe répand dans la ville. Le peuple accourt de toutes parts au palais ; il demande à grands cris ſes députés : il veut qu'ils viennent au milieu de lui. La ſéance eſt interrompue : bientôt les papiers ſont éclipſés ; & le lendemain l'officier coupable & ſa femme prennent la fuite & diſparoiſſent pour jamais. (1)

Tant d'alarmes augmentoient la fermentation. Les principaux citoyens, les chefs de famille s'aſſemblent. Dans l'impoſſibilité d'obtenir du prince les états généraux, qu'on ne demandoit que pour décréter une conſtitution ſemblable à celle de France, on trouve plus court & moins diſpendieux d'adopter tout de ſuite la conſtitution françoiſe. Elle eſt acceptée unanimement par délibération du 14 Mars, qu'on renouvelle le 5 Avril. Mais le vice-légat refuſe obſtinément ſa ſanction. Il comptoit ſur un nouveau complot pour rétablir l'ancien régime & tous ſes abus. Ses adhérans ſe réuniſſent à l'hôtel-de-ville le 13 Avril. Se croyant les plus forts, ils faiſoient des diſpoſitions hoſtiles & préparoient un coup de main, lorſque le peuple indigné s'y tranſporte, les déſarme, monte au palais & demande impérieuſement une ſanction, dont il pouvoit ſe paſſer à la rigueur, mais qui cependant étoit utile pour forcer le gouvernement à agir de concert avec le légiſlateur, & éviter le combat des deux pouvoirs légiſlatif & exécutif.

Entraîné par la force, le vice-légat ſe ſoumet ; il ſanctionne le lendemain, & médite en même temps une nouvelle tentative, dont il eſpere la réuſſite dans des momens plus heureux.

Cependant on établit une nouvelle municipalité conforme aux décrets de l'*aſſemblée nationale.* Malgré les ruſes du vice-légat & les petites conteſtations qu'il fallut encore avoir avec lui, cette municipalité eſt enfin inſtallée, avec les applaudiſſemens les plus vifs & la plus grande ſolemnité.

Mais le pape inſtruit de tout ce qui s'étoit paſſé à Avignon, ne peut contenir ſa rage : il lance les foudres du Vatican ; & par un bref du 21 Avril, il caſſe tout ce qui s'étoit fait à Avignon, & les ſanctions que le vice-légat y avoit données ; & remet les choſes dans le premier état. Ce bref, qui cenſure avec indécence la conſtitution françoiſe, déclare ſéditieux & rebelles ceux qui l'ont adoptée. (2) On conçoit qu'il

---

(1) L'un de ces imprimeurs, le ſieur *Guichard*, a été condamné à une amende de 500 liv. Sa maiſon a été ravagée par les ſatellites Italiens. Et pour avoir imprimé, d'après une ordonnance formelle, il a manqué d'être ruiné.

(1) Ils ſe ſont rendus à Rome, où le gouvernement les a accueillis & récompenſés.

(2) Le bref avoit cette adreſſe : *dilectis filiis nobilibus & populo, civitatis noſtræ Avenionenſis.* » *A nos fils chéris les nobles & le peuple d'Avignon.* » Pourquoi cette diſtinction, *dilectis nobilibus* ? Le pape, contre les préceptes

fut rejeté ſur le champ comme attentatoire aux droits du peuple. Un autre bref excommunioit les habitans d'Avignon, mais le vice-légat n'a pas oſé le publier.

Non content de ce bref, le pape a dépêché ſur les lieux un certain *Celeſtini*, ſuppôt de la chicane romaine, procureur de ſon métier. Inſtruit de l'arrivée de cet envoyé extraordinaire, le peuple lui interdit l'entrée de la ville ; & néanmoins il invite pluſieurs citoyens honorables d'aller le ſonder ſur l'objet de ſa miſſion, & de vérifier ſes pouvoirs. *Celeſtini* convient de bonne foi qu'il n'avoit d'autres pouvoirs que de travailler de toutes ſes forces au rétabliſſement de l'ancien régime. Il déclare nettement que le pape préféreroit de perdre Avignon, plutôt que de conſentir à adopter la conſtitution françoiſe, qu'il avoit en horreur. D'après cet éclairciſſement, convaincus que la préſence de cet émiſſaire ne pouvoit qu'occaſionner de nouveaux troubles dans la ville, cédant au vœu général du peuple, les officiers municipaux lui en interdiſent encore plus ſévérement l'entrée, & lui font notifier que s'il oſe y mettre les pieds, il ſera traité & pourſuivi comme pertubateur du repos public. (1)

Cependant il falloit prendre des moyens ſérieux pour faire finir cette lutte perpétuelle entre le gouvernement & le peuple. Les choſes en étoient au point, que le pape ne pouvoit qu'accepter la conſtitution françoiſe, ou renoncer à être le chef de la nation. De nouveaux complots des ennemis de la patrie ont précipité la réſolution des Avignonois.

Le gouvernement, qui ſentoit où les choſes pouvoient aller, fait une nouvelle & derniére tentative. Il medite la ruine entiere des patriotes : il raſſemble autour de lui les nobles ; & la foule des mécontens, qui perdoient à la ſuppreſſion des abus. On s'apperçoit qu'il ſe tient fréquemment des aſſemblées nocturnes au palais : elles deviennent ſuſpectes, parce qu'on ne voit entrer perſonne par la porte ordinaire. Par précaution, on fit murer les portes de derriere, & on ne laiſſa qu'une ſeule iſſue. On s'empara en même temps de l'arſenal & des canons. Mais pourra-t-on le croire ? les imprimés des doléances qu'on avoit été autoriſé à préſenter dix mois auparavant, étoient auprès des canons, ſans doute pour ſervir à les bourrer. Voilà la réponſe à ces doléances, que les officiers du pape devoient adreſſer au peuple. Quel raffinement de cruautés ! Dès cet inſtant, malgré quelques lettres anonymes que le major avoit reçues, malgré la plus indécente & la plus criminelle plaiſanterie que les *ariſtocrates* s'étoient permiſe contre les officiers municipaux, (1) quoique ſous différens prétextes les mauvais citoyens euſſent retiré preſque toutes les munitions de la ville & s'en fuſſent emparés, on étoit aſſez tranquille ; lorſque tout-à coup le 10 Juin jour de la petite Fête-Dieu, ſur les quatre heures du ſoir, on vit éclorre contre le peuple le complot le plus noir, le plus perfide, le plus atroce qu'on puiſſe imaginer.

Les conjurés compoſés des ci-devant nobles, (2) des anciennes ſang-ſues de l'hôtel-de-ville, des nombreux ſatellites attachés aux anciennes juriſdictions, ſe rendent en armes à l'hôtel-de-ville. Une compagnie qu'ils avoient gagnée y étoit de garde. (3) Il ne leur fut pas difficile de s'emparer du poſte. Au lieu de combattre, les uns & les autres s'embraſſent. A l'inſtant on s'empare de quelques officiers municipaux, qui ſe trouvoient dans la maiſon commune. Le ſieur *Honorati*, ci-devant officier au régiment des gardes-françoiſes, veut les maſſacrer, & leur met la bayonnette ſur l'eſtomac. On ſe fortifie dans le poſte qu'on venoit de conquérir avec tant de peine : on place des canons aux avenues de la maiſon commune : alors le ſieur de *Raouſſet* s'avance avec fierté, & ſe met à crier : ——— *La victoire eſt à nous, vive l'*ariſtocratie! *vive le chaperon* ! (4) *que les conſuls reviennent ; que la canaille ſoit pendue.*

Les traîtres avoient pris un moment bien favorable, pour ſurpendre le peuple, ſans qu'il ſe doutât de leur infernal projet : ils avoient choiſi le jour de la petite Fête-Dieu, & s'étoient donné rendez-vous au couvent des céleſtins. Il étoit tout ſimple qu'ils s'y réuniſſent dans un jour pareil ; & l'on devoit croire qu'ils ſe raſſembloient pour aſſiſter à quelques proceſſions, qui, dans la ville, ſe font avec beaucoup de pompe dans l'après-midi.

Mais à meſure que de ce point de ralliement, ils ſe rendoient à l'hôtel-de-ville, des coups de fuſil qu'ils

---

de l'évangile, ſeroit-il plus attaché aux nobles qu'aux Plébeïens ? Et en quel temps fait-il cette diſtinction dans un pays enclave de la France, lorſque l'égalité eſt prononcée en France & qu'elle y eſt accueillie avec acclamation ? Le pape avoit ſes motifs : les nobles d'Avignon lui faiſoient connoître leur répugnance pour la conſtitution françoiſe. Ils annonçoient qu'ils ſe ſerviroient de leur épée, qu'ils verſeroient juſqu'à la derniere goutte de leur ſang pour empêcher qu'elle ne s'introduiſît à Avignon. Le pape attendoit ce grand ſervice de leur valeur, & il les appelloit SES BIEN-AIMÉS. *Note de l'éditeur.*

(1) *Céleſtini* s'eſt retiré à Carpentras, où ſe tiennent des eſpeces d'états-généraux du Comtat Venaiſſin : ſans ceſſe en contradiction avec eux-mêmes, on ne trouve aucuns principes dans la marche & les décrets de ces prétendus états. Comment n'ont-ils pas ſenti que l'arrivée de cet homme obſcur & ſans pouvoir n'étoit qu'un piege de la cour de Rome pour les amuſer ? *Céleſtini* a ſanctionné tout ce qu'on lui a préſenté ; mais le pape a caſſé tout ce qu'il a ſanctionné. Nous ne pouvons que gémir de l'aveuglement de nos freres de Carpentras. Aujourd'hui nos *ariſtocrates* fugitifs, à la tête deſquels eſt le vice-légat, ſe ſont réfugiés dans leurs murs. Ils raſſemblent là toutes leurs forces, & ils ont déja fait quelques incurſions, où ils ne ſe ſont ſignalés que par leur cruauté. Leur expédition au Thor & à Cavaillon, un vieillard plus que ſeptuagenaire maſſacré de ſang-froid au milieu de ſes enfans, des captifs ſans défenſe conduits inhumainement dans des priſons éloignées, quatre mille hommes envoyés à diſcrétion dans une petite ville : voilà leurs exploits. Quel triomphe pour les barbares ! L'humanité gémit, & le patriote s'indigne :

Du lieu de ſon refuge, le vice-légat a publié, dans le ſtyle le plus plat, les proteſtations les plus ridicules. Il oſe encore y tenir le langage inſolent d'un deſpote ; & il finit par ſe ſervir de la ſeule arme qui lui reſte, l'excommunication qu'il lance contre les patriotes Avignonois.

(1) On avoit habillé un mannequin en officier municipal ; & pendant la nuit on avoit pendu ce mannequin, & affiché une ſentence de condamnation dictée par la rage & le dépit.

(2) Le ſieur de *Villefranche*, bailli de l'ordre de Malthe, étoit le commandant-général ; le ſieur de *Raouſſet*, commandant en ſecond ; les ſieurs de *Rochegude* & d'*Aulan* étoient capitaines ; tous les autres étoient volontaires.

(3) C'étoit la compagnie de la Magdelaine, qu'on avoit corrompue.

(4) Le chaperon étoit l'ornement & la marque diſtinctive des conſuls. La municipalité organiſée, d'après les décrets de l'*aſſemblée nationale*, a pris l'écharpe aux couleurs françoiſes.

tiroient impitoyablement ſur le peuple qu'ils rencontroient, commencerent l'alarme. On ſonne le tocſin, on s'agite, chacun court à ſon diſtrict; mais des ariſtocrates cachés daus des coin de rues, d'autres placés derriere leurs fenêtres, attendoient les paſſans, & maſſacroient inhumainement un peuple ſans armes & ſans défenſe, que le bruit du tocſin & les cris d'alarmes faiſoient accourir au lieu de ſes aſſemblées ordinaires.

Enfin, après avoir eſſuyé, pendant plus d'une heure, une grêle de balles, au milieu des cris des bleſſés & des mourans, à travers les cadavres d'une multitude de citoyens égorgés, le peuple arrive au palais, où étoit le dépôt des canons & des armes. Heureuſement nos ennemis, énivrés d'un premier ſuccès, qu'ils ne devoient qu'à la ſurpriſe & à leur perfidie, avoient négligé ce poſte important. Peut-être auſſi n'avoient-ils pas oſé l'attaquer, parce qu'il étoit défendu par les 130 hommes de la garniſon Avignonoiſe, dont ils connoiſſoient la bravoure, & dont ils n'avoient pu corrompre la fidélité.

S'ils s'en étoient emparés, c'en étoit fait de la patrie. On tournoit contre les citoyens plus de quatre-vingt pieces de canons, & tout le quartier du peuple, à l'une des extrémités de la ville, étoit mis en cendres (1).

La vigilance, la bravoure, le patriotiſme de la garniſon avignonoiſe, (2) le courage du peuple irrité, la lâcheté ſans exemple de ſes ennemis, ont enfin déterminé la victoire. Après un combat meurtrier de cinq heures, les conjurés aſſiégés dans l'hôtel-de-ville, ont évacué ce poſte, & ſe ſont retirés chez-eux ſans armes.

Au bruit de la perfidie des ennemis publics, & de notre péril, nos voiſins, nos alliés (3) ſont accourus de toutes parts à notre ſecours. Heureuſement déja la victoire étoit à nous. Mais ces fideles amis ont bien voulus reſter dans nos murs, pour maintenir le bon ordre dans une ville auſſi cruellement agitée.

La majeure partie des conjurés a profité des ombres de la nuit pour prendre la fuite. (4)

Le lendemain on n'a rien eu de plus preſſé que de chercher à approfondir les détails d'un complot auſſi

---

(1) Les ennemis de la patrie avoient le projet de détruire ce quartier & d'en faire une promenade publique. Quels monſtres !

(2) On ne ſauroit donner trop d'éloges au zele infatigable de cette garniſon; la patrie lui a les plus grandes obligations & ne les oubliera jamais. Elle a réſiſté généreuſement à l'or qu'on lui offroit pour la corrompre. Pillée & vexée par ſes chefs dans les temps du deſpotiſme, abandonnée par eux dans les jours orageux de la révolution, le patriotiſme de cette troupe ne s'eſt point démenti, & les ſoldats ont établi entr'eux la diſcipline la plus exacte.

(3) Nos voiſins de Provence, du Languedoc, & du Dauphiné, avoient accepté notre alliance, & nous avions fait avec eux un pacte fédératif, que nous avions juré ſur l'autel de la patrie au camp d'Orange.

(4) Ils ſe ſont diſperſés de différens côtés. Le ſieur de *Raouſſet* & quelques autres ſe ſont embarqués à Toulon ſur une felouque de Malthe, qui étoit depuis pluſieurs mois dans le port, ſans qu'on pût deviner le motif de ſon ſéjour. On a ſoupçonné depuis ſon départ, & non ſans quelque fondement, que le vice-légat, pour faire ſa cour au pape, vouloit faire enlever ſecretement les citoyens les plus patriotes, qu'on auroit ainſi tranſférés à Rome comme des criminels.

exécrable. Par les recherches qu'on à faites dans les maiſons des principaux conjurés, (1) on s'eſt convaincu que les maiſons des patriotes devoient être livrées au pilliage & détruites; que des bourreaux avoient été mandés d'avance pour faire périr toute la municipalité, & la plus grande partie du peuple. Les ſupplices devoient commencer par celui du maire, qui devoit-être livré aux flâmes; & l'on a trouvé dans la maiſon du ſieur de *Rochegude* la chemiſe ſouffrée qui lui étoit deſtinée.

Etoit-il facile de contenir le peuple, lorſqu'il a connu tant de noirceurs, & la grandeur du péril auquel il venoit d'échapper ? Malgré les inſtances & les repréſentations du corps municipal, quatre victimes ont été d'abord immolées à ſon juſte reſſentiment. (2) Tous les priſonniers alloient ſubir le même ſort, lorſque nos alliés d'Orange ont réuni leurs efforts à ceux de la municipalité, & ont enfin obtenu de ſuſpendre les exécutions. Ils ſe ſont chargés des priſonniers; & ont promis de les garder juſqu'à ce que leur procès ſoit inſtruit.

Une conſpiration auſſi noire devoit ouvrir néceſſairement les yeux du peuple: elle étoit ourdie par les ci-devant nobles, par tous ceux qui regrettoient les anciens abus, au moyen deſquels ils s'engraiſſoient de la ſubſtance du peuple, par les ennemis de la conſtitution françoiſe. On venoit d'acquérir la preuve qu'il y avoit des liaiſons criminelles avec les mauvais citoyens de Nîmes: (3) on étoit certain que le vice-légat, approuvé par la cour de Rome, avoit trempé dans cette odieuſe conjuration, dont il étoit un des principaux moteurs.

Un prince qui a la cruauté de vouloir faire périr un peuple, ſoumis à ſon gouvernement, parce que ce peuple demande la réforme des abus, doit-il conſerver quelque pouvoir ſur ce peuple ? Les nations ſont le vrai ſouverain: lorſqu'elles ont choiſi des chefs pour les gouverner, elles n'ont jamais entendu ſe donner des maîtres & devenir eſclaves.

Le peuple d'Avignon mérite qu'on lui rende la juſtice, qu'il a épuiſé tous les moyens que la patience peut inſpirer, pour ramener le pape & ſes perfides agens à la raiſon, à la juſtice. Qui ne conviendra qu'il n'a ſecoué le joug, que lorſqu'il n'étoit plus ſupportable ?

En notifiant au vice-légat qu'il n'entendoit plus reconnoître ſon autorité, & qu'il eût à ſe retirer, notification qui a été faite avec la plus grande décence & beaucoup plus d'égards que ce traitre ne méritoit, le peuple Avignonois n'a fait que ce qu'il étoit en droit de faire. *Lorſque le peuple eſt opprimé, l'inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs.* (4) Que le ſage nous juge. Eſt-

---

(1) On doit dire, à la louange du peuple, qu'il n'a rien enlevé des maiſons des conjurés qu'il a fouillées; il s'en étoit fait la loi la plus ſévere.

(2) Les ſieurs de *Rochegude* & d'*Aulan*, un prêtre & un ouvrier ont été pendus par le bourreau.

(3) L'affaire d'Avignon & celle de Nîmes ont eu lieu preſqu'en même temps; & nous avons la preuve que les ennemis de la conſtitution, dans ces deux villes, avoient enſemble de fréquentes conférences dans une campagne ſituée à moitié chemin. Les *ariſtocrates* d'Avignon comptant réuſſir, ſeroient venus en force au ſecours de leurs complices de Nîmes; & l'on projetoit de faire d'Avignon le refuge, le point de ralliement, la place d'armes de l'*ariſtocratie*.

(4) Paroles remarquables du général de l'armée Pariſienne.

il une oppreſſion plus affreuſe, que de vouloir maſſacrer un peuple, parce qu'il demande de n'être plus opprimé.

Après avoir briſé ſes chaînes, & donné un grand exemple aux nations tyranniſées, le peuple d'Avignon vient auſſi de donner un exemple de juſtice!

Nous avons expoſé comment le pape avoit uſurpé la puiſſance ſouveraine à Avignon, dont il n'avoit acheté que la ſimple ſeigneurie, qu'on ne pouvoit même pas lui vendre, & dont la vente étoit nulle. Nous avons expoſé que cette ville étoit une ancienne dépendance de la Provence, qui ne pouvoit pas en être démembrée; que les comtes de Provence & les rois de France, leurs ſucceſſeurs, ont ſans ceſſe proteſté contre cette aliénation, qu'ils ont conſidérée comme un *ſimple engagement*, & ſe ſont toujours réſervés leurs droits, dont *Louis XIV* & *Louis XV* ont fait uſage.

D'après ces motifs, le peuple d'Avignon, enclavé dans la France, ayant toujours joui du droit de regnicole, ne pouvant avoir d'autre monnoie que la monnoie de France, ne pouvant commercer qu'avec la France, ne pouvant être régi que par les loix françoiſes, auroit manqué aux principes éternels de la juſtice, ſi dans le même moment où il a recouvré ſa liberté, il ne s'étoit réuni à l'empire françois. (1)

Sa conduite mérite des éloges. Déja ſes députés ont été accueillis par l'*aſſemblée nationale* avec la plus grande diſtinction. Si ſon attachement à la conſtitution françoiſe a attiré ſur lui la perſécution la plus inique, ne doit il pas être compté parmi les bons François. Auſſi les députés de ſa garde nationale ont été admis le 14 Juillet à jurer en ſon nom, de maintenir une conſtitution qu'il a adoptée librement; au péril de ſes jours, & dont il eſt déja le martyr.

Cet expoſé répond d'avance à toutes les objections que les ennemis de la patrie voudroient faire contre notre conduite, & aux craintes puſillanimes qu'ils cherchent à inſpirer à l'*aſſemblée nationale*. Nous ne perdrons pas notre temps à nous répéter pour les confondre.

Peuple Romain! qui gémiſſez comme nous, ſous le joug ridicule d'un prêtre orgueilleux, qu'eſt devenu votre ancien enthouſiaſme pour la liberté? Rappellez-vous les calamités que la domination de votre pontife a attirées ſur vous & ſur toute l'Italie, depuis le démembrement de l'empire, qui s'etablit dans vos murs lorſque vous ceſſâtes d'êtres libres. Conſervez toujours pour le chef de l'égliſe, le reſpect que tous les chrétiens doivent au caractere ſacré dont il eſt revêtu. Mais faites lui lire dans l'évangile, que Dieu ne l'a point établi pour dominer ſur les nations: ayez le courage, après vingt ſiecles de ſervitude, de recouvrer votre liberté; & vous trouverez encore vos anciennes vertus.

Enfin, les grands jours de la vérité ſont arrivés: les lumieres de la raiſon vont bien-tôt frapper tous les peuples que la tyrannie avilit. La France s'applaudira d'avoir été le foyer de cette lumiere de raiſon & de juſtice; & le peuple Avignonois ſera toujours glorieux d'avoir donné le premier exemple aux autres nations.

LESCUIER, TISSOT, PEYRE, DUPRAT,	DÉPUTÉS.

P. S. Le haſard nous procure à l'inſtant un écrit clandeſtin ſans nom d'imprimeur, intitulé *récit abrégé, mais exact, des troubles arrivés à Avignon.* Si nous euſſions cru qu'il fût poſſible de défigurer à ce point la vérité, nous aurions donné plus de détail au récit ſuccint que nous avons fait des malheurs de notre ville. Un procès verbal très-circonſtancié, que les diſtricts d'Avignon ont fait rédiger, détruira toutes les calomnies dont cet ouvrage eſt tiſſu. D'ailleurs il eſt ſi plein d'invraiſemblance, de contradictions, que nous ne croyons pas qu'il puiſſe faire la moindre ſenſation. Qui pourra croire en effet que des gens armés ſeulement de faulx & de fourches, aient pu tirer des coups de fuſil; qu'un pendu ait parlé ſept minutes entieres après avoir été accroché, & qu'il ait fait pendant tout ce temps là converſation avec les ſpectateurs?

Si l'auteur de cet écrit, qui a jugé prudent de conſerver l'anonyme, mais que nous connoiſſons fort bien, veut ſe convaincre de l'impoſſibilité d'une pareille aventure, il n'a qu'à ſe conſtituer priſonnier à Avignon. D'après ſa conduite & les charges qu'on a déja contre lui, ſon procès inſtruit avec la plus grande douceur, il ſera certainement très-heureux s'il n'eſt condamné qu'à être pendu. S'il peut, lorſqu'il ſera accroché, pérorer une ſeule minute, nous lui garantirons ſa grace.

Après tant d'invraiſemblances, on ne doit pas être étonné de ne trouver que des fauſſetés. L'une des plus inſignes, eſt le tableau des vertus du ſieur *Paſſeri*, ci-devant avocat fiſcal. Qu'elle audace de préſenter comme un magiſtrat integre & honoré de l'eſtime publique, l'un des plus effrontés ſcélérats que l'Italie ait vomi dans nos murs! Il a vexé, pillé & aſſaſſiné juridiquement le peuple pendant treize ans. Peut-il en avoir emporté les regrets? Cet éloge ne ſert qu'à faire connoître les ſentimens de l'apologiſte, & le degré de confiance qu'il mérite.

(1) La ville d'Avignon auroit déſiré ſans doute que le Comtat Venaiſſin eût ſuivi ſon exemple; mais on doit obſerver que le Comtat Venaiſſin n'a rien de commun avec le Comté d'Avignon: ils forment deux états diſtincts & ſéparés: l'un faiſoit partie des poſſeſſions du comte de Toulouſe, que le pape avoit excommunié pour le dépouiller, & parvint au pontife en 1273. L'autre étoit une partie de la Provence, que le pape ſubtiliſa en 1348. Quoique ſous la domination du même prince, ces deux états étoient régis par des loix différentes, & le gouvernement n'étoit pas le même. Ainſi la ville & état d'Avignon a dû ſe réunir à la France ſans conſulter la volonté du Comtat Venaiſſin. Cette obſervation répond à l'objection des *ariſtocrates*, qui prétendent que la ville d'Avignon, ne forme pas le vœu général. Encore une fois, le Comtat Venaiſſin n'a jamais rien eu de commun avec la ville d'Avignon. Ces deux pays, quoique limitrophes, quoique ſous le joug du même prince, étoient auſſi diſtincts & ſéparés que la France & la Navarre l'étoient avant leur réunion.

Cependant pluſieurs villages du Comtat Venaiſſin ſe réuniſſent comme nous à la France, & arborent ſon écuſſon à la place des armes du pontife.

SUPPLÉMENT

AU

MANIFESTE

DE LA VILLE ET ÉTAT D'AVIGNON

Publié par ſes députés chargés de faire agréer à l'aſſemblée nationale *ſa réunion à l'empire François.*

LE peuple Avignonois, jouet de tout ce que l'arbitraire a de plus odieux & de plus révoltant, laſſé de quatre ſiecles conſécutifs d'oppreſſions, de vexations & de tyrannies, a ſecoué le joug inſupportable du deſpotiſme ultramontain. Il s'eſt déclaré libre, indépendant & ſouverain, & s'eſt enſuite réuni à la nation françoiſe. Les attroces complots des ennemis de la conſtitution françoiſe & de la liberté publique, ont rendu cette révolution ſanglante; il ſeroit ſuperflu d'en rappeller encore les faits, les cauſes & les motifs; nous les avons publiés. (1) Notre objet eſt de préſenter les moyens principaux qui peuvent déterminer l'*aſſemblée nationale* à adopter cette réunion.

La ville d'Avignon, qui faiſoit anciennement partie de la Provence, fut vendue, en 1348 par la reine *Jeanne* au pape *Clément VI.* Nous ne rappellerons pas ici les vices de cette vente, dont nous avons démontré ailleurs la nullité, (2) & contre laquelle cette reine devenue majeure, ſes ſucceſſeurs, les comtes de Provence, & les rois de France, ſucceſſeurs des comtes de Provence, n'ont ceſſé de réclamer. On ſait qu'ils ne l'ont jamais regardée que comme un ſimple engagement, que ce n'eſt qu'à ce titre que la reſtituerent au pape *Louis XIV* & *Louis XV*, qui s'en étoient emparés; mais ce que bien des perſonnes ignorent, c'eſt que les papes eux-mêmes ne l'ont pas regardée autrement, puiſqu'en 1664 le pape, alors régnant, *ayant voulu faire creuſer un foſſé au tour du palais d'Avignon, en demanda la permiſſion au roi de France.* (3) Cependant, quelle que ſoit la force de ce moyen, ce qu'il y a de certain, c'eſt que la ſouveraineté eſt inaliénable, elle réſide dans le peuple; & le prince, quel quil ſoit, ne peut en diſpoſer. La ſouveraineté d'Avignon n'a donc pu être tranſmiſe au pape par la reine *Jeanne*: elle n'a jamais ceſſé de faire partie de celle de la Provence, & le ſouverain de la Provence eſt encore aujourd'hui le vrai ſouverain d'Avignon.

D'après ces conſidérations, il n'eſt pas douteux que la nation françoiſe, ſouveraine de la Provence, ne pût

(1) On trouvera à la fin de cet écrit un extrait de quelques dépoſitions qui en prouveront la vérité.

(2) Dans le manifeſte de la ville d'Avignon. Cette queſtion ſe trouve en outre amplement traitée, & d'une maniere invincible dans une petite brochure intitulée: *Quels ſont les droits du pape ſur la ville & état d'Avignon*; imprimé chez *Garnéry*, libraire, rue Serpente, n°. 17, que nous avons fait diſtribuer aux membres de l'*aſſemblée nationale.*

(3) La piece qui conſtate ce fait eſt entre les mains de meſſieurs les commiſſaires.

réclamer la ville d'Avignon; mais comme celle-ci, ſi elle étoit réclamée ne pourroit pas ſe diſpenſer de retourner à ſa ſociété originelle, de même les droits devant être égaux & reſpectifs, la nation françoiſe ne peut refuſer la ville d'Avignon, lorſqu'elle demande à y rentrer. (1)

Nous n'ignorons pas qu'il eſt des gens qui prétendent que quatre cens ans de ſéparation ont pu anéantir un principe que la raiſon & la juſtice qui franchiſſent les ſiecles, ont dû rendre éternel & immuable; & qui, nous incorporant au Comtat Venaiſſin, prétendent que nous n'avons pas pu nous réunir à la France ſans ſon conſentement. Cette objection, la ſeule qu'on ne ceſſe de faire contre nous, manque en fait. Avignon & ſes dépendances forment un état particulier, diſtinct, ſéparé, & indépendant du Comtat Venaiſſin, & l'objection eſt détruite.

Le Comtat Venaiſſin fut cédé au pape *Grégoire X*, en 1273, par *Philippe-le-Hardi*, qui, à cette époque, n'y avoit aucun droit. Avignon fut vendu, par la reine *Jeanne*, au pape *Clement VI*, en 1348. L'un fut le fruit d'une excommunication, l'autre le prix d'une abſolution. Le régime civil & politique de ces deux états, n'a jamais rien eu de commun. Le Comtat avoit ſes états, Avignon n'en avoit point. Le Comtat étoit gouverné par un recteur, Avignon l'étoit par un légat; les tribunaux d'un pays n'avoient rien de commun avec ceux de l'autre; chacun a ſes loix particulieres, & les ordonnances, réglemens, brefs, bulles, &c. donnés pour l'un, n'affectoient jamais l'autre, ſi le contraire n'étoit expreſſément ordonné. Cette vérité a été même reconnue par l'aſſemblée repréſentative du Comtat, qui s'eſt hâtée de préſenter cette diſtinction dans une lettre qu'elle a adreſſée à l'*aſſemblée nationale.* (2) Avignon forme donc une nation, & elle eſt en petit ce que la France eſt en grand. Or, d'après les principes conſacrés par l'*aſſemblée nationale* elle-même, il eſt évident que la ſouveraineté réſide dans le peuple. L'acte le plus utile de cette ſouveraineté, eſt de pouvoir élire ſon chef, & changer la forme de ſon gouvernement, toutes les fois que le ſalut du peuple, qui doit toujours être la ſuprême loi, le commande & l'exige. Le peuple ſeul eſt le juge de ce grand intérêt. Le peuple Avignonois l'a jugé néceſſaire, & nous venons de prouver qu'il en avoit le droit; nous croyons prouver bientôt qu'il eſt de l'intérêt de la France d'accepter cette réunion.

(1) Ce moyen s'applique auſſi néceſſairement à toutes les villes du Comtat qui ont arboré les armes de France.

(2) Cette lettre doit être entre les mains de meſſieurs les commiſſaires.

En attendant nous propoſons ce dilême ; ou on nous conſidérera comme ayant fait anciennement partie du domaine inaliénable de la Provence, comme ſoumis à la ſouveraineté de la France ſur cette province : & alors nous n'avons jamais ceſſé d'être François ; il faut que nous ſuivions le ſort de la Provence, & que nous faſſions comme elle partie de la France, ſauf à reſtituer au pape la ſomme qu'il juſtifiera être le prix de ſon engagement.

Ou on nous conſidérera comme en ayant été démembrés ; (ce qui paroît impoſſible, puiſque ce ſeroit reconnoître qu'on peut vendre les peuples, aliéner la ſouveraineté) & alors il faudra nous conſidérer comme formant une nation particuliere, un peuple entier, un état ſéparé ; & il faudra accorder que nous avons pu délibérer notre réunion à l'empire François.

Nous ne diſconvenons pas que dans ce derniers cas il ſeroit libre à la France de nous refuſer, ſi ſon intérêt s'y oppoſoit : mais tant de conſidérations importantes ſe préſentent pour la déterminer à l'acceptation de cette réunion, que nous ne doutons pas un inſtant de ſa réſolution à cet égard.

1°. Depuis la Méditerranée juſqu'à Paris, il n'eſt pas une ſeule ville qui préſente une poſition plus avantageuſe que celle d'Avignon pour en faire une place forte. C'eſt même dans toute cette étendue le ſeul point où les ennemis ayant une fois pénétré en Provence pourroient être arrêtés. (1) Placée au confluent du Rhône & de la Durance, dominée par un rocher qui eſt une fortification naturelle, il ne faut que peu de travaux pour en faire un boulevard imprénable ; on pourroit même dire que ſon voiſinage des frontieres peut la faire regarder comme une des principales clefs du royaume.

2°. D'après le plan adopté par l'aſſemblée ſur le reculement des barrieres aux frontieres, tant qu'Avignon ne ſera pas réuni, il faudra néceſſairement que le commerce de la Provence, du Languedoc & du Dauphiné ſoit gêné. Cette ville eſt placée de maniere que ces trois provinces ne peuvent communiquer entr'elles qu'en empruntant ſon territoire. On conçoit combien l'exiſtence des barrieres ſur ce point mettroit d'entraves à leur commerce communicatif, & combien elles auroient raiſon de ſe plaindre lorſque toutes les autres auront une libre communication ſans aucune eſpece d'obſtacle.

3°. La France y eſt en poſſeſſion de tous les établiſſemens publics ; elle y a un grenier à ſel, la poſte aux lettres, celle aux chevaux, les cartes, les coches, les meſſageries, le tabac, les douanes, &c. &c. &c. La facilité qu'elle a trouvé à y tout réunir, l'a ſans doute toujours empêchée de prendre une détermination ſérieuſe pour en répéter définitivement la propriété. Mais ces établiſſemens même prouvent la néceſſité de cette réunion.

4°. Les liaiſons intimes & néceſſaires d'intérêt & de commerce des habitans de ce pays avec les François exigent les mêmes établiſſemens, les mêmes loix, ſans quoi les François des provinces voiſines ſeront journellement expoſés à être les jouets de leur poſition & de leur crédulité, & les victimes de la juriſprudence barbare des ultramontains.

5°. Et c'eſt ici une conſidération du plus grand poids : la France eſt intéreſſée à n'avoir pas dans ſon ſein une puiſſance étrangere dont les principes & le ſyſtême politique ſont diamétralement oppoſés à ſa conſtitution, qui, pour conſerver ſa prépondérance, rattraper ſes annates, ſes dîmes, ſes biens eccléſiaſtiques, ſes diſpenſes, ſes moines, &c. &c. & tous les privileges extravagans que l'orgueil, combiné avec l'ignorance & la ſuperſtition des peuples, lui avoient trop long-temps prodigué, ne ceſſera de la miner ſourdement ; (1) une puiſſance qui, de cet entrepôt, ne ceſſera de fomenter la contre-révolution, (2) d'exciter des troubles, des diviſions ; & de ſouffler la guerre civile dans les provinces méridionales. (3) Il eſt intéreſſant pour elle de n'avoir pas dans ſon ſein un pays qui ſeroit néceſſairement l'aſyle du deſpotiſme & de l'*ariſtocratie*, où tous les mécontens François, les ennemis de la conſtitution & de la liberté publique, ſeroient accueillis avec empreſſement ; & d'où entretenant aiſément des intelligences criminelles ſous la protection même du gouvernement, ils prépareroient à loiſir les moyens de déſoler le royaume, en même-temps que, maîtres d'une place forte, & d'une nombreuſe artillerie, ils pourroient faciliter l'entrée & les ſuccès des ennemis du dehors. (4) Il n'eſt rien de plus intéreſſant pour la France, qui veut être tranquille & libre, que d'expulſer de ſon ſein un deſpote dont la force eſt d'autant plus redoutable, qu'elle eſt fondée ſur la foibleſſe, & qui, en allarmant les conſciences, peut armer ſes ſatellites des torches du fanatiſme & incendier tout le royaume. Enfin, ſi l'*aſſemblée nationale* veut ſe convaincre, par le paſſé, de ce qu'elle a à craindre de ce pays pour l'avenir ; qu'elle jette un coup-d'œil ſur le temps déſaſtreux de la ligue elle verra les *Strozzi*, (5) les *Serbelloni*, les *Martinengo*, les *Mendozzi*, les d'*Armagnac* gouverneurs d'Avignon, préparer, dans l'intérieur du palais, ces complots atroces, ces poignards ſanguinaires, qui plongerent pendant une longue ſuite d'années, les provinces méridionales dans la déſolation & le carnage, & qui, adoptés par *Médicis*, & par la nombreuſe cohorte d'Italiens (6) qui etoient à ſa ſuite remplirent

(1) Ce fut là où les arrêta le connétable de *Montmorency*.

(1) Pour ſoutenir les droit que le ciel autoriſe, abîme tout plutôt, c'eſt l'eſprit de l'égliſe. *Boileau.*

(2) Au commencement de la révolution de France, nous avons entendu le ſieur *Caſoni*, dernier vice-légat d'Avignon, qui eſt actuellement à Carpentras avec *Céleſtini*, avec *Lanzoni* & tous ſes Italiens, dire en pleine audience publique : » ſi j'étois roi, je ferois abattre des têtes, & tout rentreroit dans l'ordre. »

Aujourd'hui même, du ſein de ſa retraite, il fait imprimer des proteſtations, par leſquelles il annonce que ſon intention & celle de la cour de Rome eſt de ne céder aucune partie des droits dont elle a joui juſques à préſent, pour *petite que fût & pût être cette partie.* Il n'avoit pas beſoin de le publier, on eſt convaincu que ce ſera là toujours l'eſprit de cette cour, & qu'elle agira toujours en conſéquence.

(3) On ſait que *Pie V* envoyoit des brigands pour attiſer nos troubles & ravager la France. De *Thou*, in-4°. tom. VI. pag. 444 & 476. *Davila*, tom. I. pag. 501 & 531.

(4) Avignon & le Comtat touchent en tous ſens à la Provence, au Languedoc & au Dauphiné : ces trois provinces ſont frontieres du Piémont, de la Savoie, de l'Italie & de l'Eſpagne. Si ces puiſſances vouloient entrer en France, & qu'Avignon & le Comtat fuſſent au pouvoir des gens intéreſſés à les favoriſer, l'entrée leur en deviendroit aiſée. La province, par où les ennemis voudroient pénétrer, ſe trouveroit alors entre deux feux.

(5) *Laurent Strozzi* trama la premiere ligue particuliere en France ; gouverneur d'Avignon, ſa petite cour devint le centre des intrigues, & le foyer des diſſentions qui agiterent les provinces méridionales. *Hiſtoire du maſſacre de la Saint-Barthelémi, par Gabriel Bizard* ; tom. I. pag. 84. Si Orange vit une Saint-Barthélemi en 1562, dix ans avant Paris, elle le dut au voiſinage des vice-légats d'Avignon. *Lapiſe*, *hiſtoire d'Orange*, année 1562, pag. 292.

(6) Parmi ces Italiens nous avons diſtingué l'abbé

Paris & la France entière de meurtres & de ſang. (1) Toutes ces horreurs ont failli ſe renouveller de nos jours; Nîmes & Avignon en ont été le théâtre; & ſans la bravoure du peuple Avignonois, qui a éteint de ſon ſang le foyer de cet incendie, ſans la patriotique intrépidité des gardes nationales qui ont volé au ſecours de ces deux villes infortunées, le midi de la France ſeroit peut-être aujourd'hui le théâtre d'une guerre ſanglante & déſaſtreuſe.

C'eſt en vain que, pour ſe conſerver un entrepôt de déſaſtres, une place importante pour leurs perfides eſpérances, les ennemis de la conſtitution préſentent cette réunion comme un ſujet de guerre avec le pape & les puiſſances étrangeres. L'*aſſemblée nationale* eſt trop éclairée pour ſe laiſſer entraîner par des craintes ſi perfidement étudiées. Elle verra d'un coup d'œil que ce prétexte ſeroit trop puérile, pour que de grandes puiſſances vouluſſent ſe charger du ridicule de l'emprunter. Si le pape, les puiſſances étrangeres vouloient ſérieuſement entreprendre contre la France une guerre dont quatre millions d'hommes, guidés par l'intrépidité du patriotiſme, leur font ſentir toute l'inutilité, peut-on penſer qu'elles euſſent attendu la circonſtance de la réunion d'une ville ſituée au ſein même de la France, qui n'eſt au fond qu'une légere & légitime reſtitution, qui ne peut préſenter aucune idée de conquête, & qui, ne pouvant influer dans la balance de l'Europe préſente des avantages intérieurs à la France, ſans aucune eſpece de dangers pour les puiſſances de l'extérieur?

Si le pape avoit cherché un prétexte pour combattre ouvertement, il l'auroit fait pour ſes annates, ſes dîmes, ſes moines, &c. &c. Si les puiſſances étrangeres avoient voulu des prétextes, elles en auroient trouvé dans le pacte de famille, dans les fureurs *ariſtocratiques* des émigrans, dans la proſcription du deſpotiſme, qui menace le leur, dans, &c. &c. Les puiſſances étrangeres n'ont donc aucune eſpece d'intérêt à cette réunion; & le pape, s'il entend les ſiens, doit même la déſirer. Cette ville eſt à jamais perdue pour lui. Hors d'état de la remettre ſous le joug, il ne pourroit s'en flatter que par les forces de la France, ſur leſquelles d'après les principes de l'*aſſemblée nationale*, il ne doit pas compter. (1) Si cette ville n'eſt pas réunie, elle conſervera ſon indépendance, & les avignonois ne manqueront pas de motifs pour ne pas dé-

---

Zameto, dont le portrait nous a frappé par la ſingularité de ſa reſſemblance avec celui d'un perſonnage célebre de nos jours. Ce *Zameto* étoit ſujet du pape, fils d'un cordonnier, ſe vantoit d'être ſeigneur ſuzerain de dix-ſept cent mille écus, & étoit un des plus zélés partiſans de l'*ariſtocratie*.

(1) Voici un extrait de l'hiſtoire de la Saint-Barthelémi, par M. *Gabriel Bizard*; tome II, page 181 & ſuivantes.

Les papes avoient un entrepôt en France; maîtres d'Avignon, ils diſpoſoient des provinces qui l'avoiſinent avec plus d'empire encore que de la capitale: ils y avoient une influence plus directe. C'eſt dans cette atmoſphere brûlante de fanatiſme, que s'électriſoient toutes les têtes méridionales de France. Si la Provence, le Languedoc, le Dauphiné, Lyon même, ſe ſont plus reſſentis des fureurs du volcan de la ligue, c'eſt l'effet du voiſinage du vice-légat & de la cour d'Avignon, qui étoient en France le foyer de ce volcan. ——— Qu'ils ont été impolitiques les rois qui ont laiſſé démembrer cet état de leur couronne, ou plutôt qui ont négligé d'y rentrer.

Avignon, enclavé dans la France, entouré d'eſprits ardens, inquiets, d'autant plus hardis qu'ils étoient plus éloignés du monarque & de la capitale, étoit le centre des intrigues de ce pays; l'arſenal où ſe forgeoient les armes & les chaînes du Dauphiné, du Lyonnois, de la Provence & du Languedoc, la plupart des ſeigneur provençaux étoient en même temps vaſſaux du pape; ils ſervoient dans les armées du pontife & dans celles du roi, étoient décorés des ordres de France & de ceux de Rome, magiſtrats dans les chambres apoſtoliques & dans les parlemens: ainſi faiſant ſerment à deux ſouverains, mettant ſans ceſſe leur intérêts en contradiction avec leurs devoirs, preſque toujours placés entre la révolte ou l'ingratitude, portant la livrée de la thiare & celle des lys; il ne faut pas s'étonner ſi dans ces temps de préjugé & de trouble, l'aſcendant de Rome emportoit ſi ſouvent la balance.

Les cardinaux-légats tenoient une cour brillante; c'étoit le rendez-vous de toutes les têtes exaltées du midi. Ceux qui ne pouvoient aller à Rome recevoir leur miſſion des mains mêmes du ſaint-pere, la recevoient de ſon vice-régent d'Avignon; c'eſt là que les catholiques alloient puiſer cette dévotion active, cette foi puiſſante en œuvre, ce ſaint enthouſiaſme qu'ils reportoient enſuite dans leur patrie; c'eſt là que les perſécuteurs alloient échauffer leur zèle dans les entretiens des *Serbelloni*, des *Darmagnac*, des *Strozzi*, des *Malvezzi*; & c'eſt là enfin que ſe conſervoient l'eſprit, la politique & les maximes de Rome: c'étoit l'entrepôt des indulgences, des brefs incendiaires, de ces bûchers religieux, & de ces ſaintes bagatelles avec leſquelles on gouvernoit nos peres. . . .

Les gouverneurs Italiens du Comtat, ſubordonnés au légat, exécutoient aveuglement ſes volontés, & cherchoient à mériter ſes bonnes graces; on en vit des exemples effrayans. Ceux des provinces limitrophes ne faiſoient rien d'important; ils ne perſécutoient, n'allumoient des bûchers, ne levoient des armées, qu'après avoir conſulté leur oracle & reçu les bénédictions de *monſignor* le vice-légat. Si Toulouſe & le Languedoc ont vu plus de proceſſions de pénitens blancs, noirs ou bleus, plus de fanatiſme ou de bûchers, c'eſt que *Darmagnac* & *Strozzi* étoient en même temps archevêques de cette ville & gouverneurs de la province. Si la Provence fut plus long-temps & plus cruellement déchirée par les factions, c'eſt que l'influence & le voiſinage d'Avignon s'y faiſoient plus ſentir, & que les ſeigneurs provençaux étoient preſque tous vaſſaux du pape. Si Lyon, malgré le patriotiſme de quelques habitans, reſſentit plus qu'aucun autre les horreurs de la Saint-Barthélemi & le joug de la ligue, c'eſt qu'elle étoit peuplée d'Italiens qui alloient réchauffer leur fanatiſme à la cour italienne d'Avignon. Voila comme l'étincelle partie de ce foyer, ſe communiquant de proche en proche, alloit embraſer toutes les contrées méridionales; tandis que d'autres mains, également dirigées par les papes, alloient propager l'incendie dans toutes les autres régions de France. *Bizard*, Tom. II. p. 181 & ſuivantes.

Tout ce qui eſt arrivé dans ces temps éloignés eſt le fidele tableau des noirs complots qui ſe tramoient de nos jours à Avignon contre la révolution. La poſition eſt la même; les malheurs qu'ils auroient immanquablement produit, ſi la bravoure du peuple Avignonois n'avoit coupé le fil de ces complots, auroient peut-être été encore plus funeſtes à la conſtitution françoiſe que la ligue ne l'a été à la nation. Enfin, ſi la ville de Nîmes a été de nos jours le théâtre ſanglant du plus affreux fanatiſme, elle le doit au voiſinage de la cour d'Avignon.

(1) L'aſſemblée a décrété qu'elle n'employeroit jamais les forces de la France contre un peuple qui combattroit pour ſa liberté.

bourſer les quatre-vingt mille florins que bien des auteurs prétendent n'avoir jamais été payés, & qui, au beſoin, ſeroient abſorbés par bien des compenſations; au lieu que dans le cas contraire, il eſt poſſible que l'*aſſemblée nationale*, ne croyant pas de ſa dignité d'éplucher ſcrupuleuſement la numération de ces eſpeces, en ordonne le rembourſement.

Que l'on compare à préſent les inconvéniens chimériques propoſés contre cette réunion; avec les intérêts majeurs de toutes les parties intéreſſées de la France, d'Avignon & du Pape: Que l'on conſidére ſur-tout les malheurs incalculables qui, dans le cas d'un refus, viendroient fondre ſur cette ville infortunée; qu'on ſe la repréſente aſſaillie par tous ſes aſſaſſins, par les partiſans de l'ancien régime, par les ſatellites furieux & inplacables du deſpote de Rome, par tous les brigands que les Italiens appelleroient, que l'avidité du pillage y conduiroit: (1) qu'on ſe repréſente ſes malheureux habitans, livrés à ſes hordes barbares, ivres de ſang & de fureur, & l'on demeurera convaincu qu'il eſt de la loyauté françoiſe, de la ſouveraine juſtice de l'*aſſemblée nationale*, d'accepter une réunion qu'une politique éclairée commande, que les provinces du midi ſollicitent, (2) & qui, en rempliſſant les vœux les plus empreſſés (1) d'un peuple enthouſiaſte de la conſtitution, a qui combattu & verſé ſon ſang pour elle, peut ſeule le ſouſtraire aux entrepriſes vindicatives & meurtrieres des ennemis de la patrie & de la liberté publique.

OBSERVATIONS

Concernant les priſonniers.

Les pirſonniers détenus à Orange ont envoyé à Paris le ſieur *Boyer*, avocat, un de leurs complices, qui conjontement avec quelques Avignonnois qui l'ont accompagné & qui comme lui ſont décretés de priſe de corps, font les démarches les plus actives pour les faire élargir. Ils n'eſt pas ſorte de calomnie que ces agens ne ſe permettent, tant contre le peuple Avignonois que contre ſes officiers municipaux. Ils ont fait imprimer & répandre avec profuſion un écrit intitulé: *Récit abrégé mais exact des troubles qui ſont arrivés à Avignon.* C'eſt un tiſſu de fauſſetés, un ramas honteux de plates de calomnies, qu'ils n'ont pas ſeulement oſé ſigner. Ils intriguent pour empêcher notre réunion; ils ont cru y mettre quelqu'obſtacle, en faiſant réimprimer & répandre une délibération de l'ancienne municipalité d'Avignon du 10 Décembre, & une lettre écrite au pape en conſéquence, comme ſi une délibération priſe dans le temps de l'ancien régime, par quelques eſclaves, pouvoit empêcher l'effet de la volonté de un peuple, manifeſtée ſix mois après, de la maniere la plus unanime & la plus ſolemnelle.

Enfin, ils viennent de faire diſtribuer un imprimé ayant pour titre: *Obſervations préſentées par 23 citoyens d'Avignon, actuellement détenus dans les priſons d'Orange. Signé*, HENRION DE SAINT-AMAND, avocat au conſeil.

Ils y affirment que la cauſe de leur *détention eſt leur ſoumiſſion aux loix de l'état & leur attachement à leur ſouverain.* Ils ajoutent, *qu'ils ne ſe ſont rendus coupables d'aucun délit; qu'ils n'ont pas manqué à la ſoumiſſion que tout homme doit aux loix d'empire: qu'ils n'ont pas troublé l'ordre public, ni par leurs actions, ni par leurs écrits, ni même par leur diſcours.*

Nous ne pouvons nous laſſer d'admirer la prudence de ces priſonniers; ils ſe gardent bien de parler de la journée du 10 Juin, des coups de fuſils qu'ils ont tiré ſur un peuple tranquille & ſans armes; de cris de vive l'*ariſtocratie*: que la canaille ſoit pendue, dont-ils faiſoient retentir les airs, en foulant aux pieds les cadavres de leur malheureux concitoyens qu'ils venoient d'égorger. D'après cela, il faut que ces meſſieurs aient une étrange idée de la ſoumiſſion aux loix, au ſouverain, & de l'ordre public.

Ils continuent, (page 3,) *la prétendue municipalité d'Avignon n'avoit pas le droit de faire arrêter les expoſans.* Quelque ſoit le droit de la municipalité à

---

(1) Nous nous rappelons encore le ſac & le pillage de la ville d'Orange, ordonné & exécuté par *Serbelloni*, vice-légat d'Avignon, pour un ſujet moins grave, en 1562. Voyez l'hiſtoire d'Orange, par Lapiſe.

Nous n'oublierons jamais l'action atroce de *Bénoît XIII*, qui, pour venger l'inſulte faite à un de ſes neveux, inſulte que ſa mauvaiſe conduite lui avoit juſtement mérité, donna une fête publique dans une ſalle immenſe de ſon palais, qu'il avoit faite miner, & dont l'exploſion commandée au moment où la ſalle fut remplie, enſevelit dans les décombres tous les malheureux qui s'y trouverent réunis. On voit encore les traces de cette horreur à l'endroit du palais d'Avignon où étoit ſituée cette ſalle. Voyez ce fait dans Lapiſe, hiſtoire d'Orange, année 1414, pag. 108.

Nous n'oublierons jamais non plus que les Avignonois ayant refuſé de recevoir dans leur ville un légat de pape comme ils ont, il y a quelques mois, refuſé de recevoir ſon envoyé *Céleſtini*. Et ce légat étant parvenu à y rentrer au bout de ſept ans, d'après un arrangement convenu, & le pardon & les paroles les plus ſacrées d'oubli du paſſé données de ſa part; il fit quelque temps après, dans le moment où les citoyens étoient plongés dans la plus grande ſécurité, ſaccager & piller la ville, pendre & jeter dans la riviere une partie des habitans, & raſer trois cens maiſons de campagne dans le territoire, en ſigne éternel de ſa vengeance, qu'il appella châtiment. Nous citons de mémoire ce fait que nous avons lu dans une hiſtoire manuſcrite d'Avignon, dépoſée dans les petites archives de la maiſon commune.

Enfin nous n'oublierons jamais ce que diſoient des Italiens aux malheureux habitans d'Orange, le cardinal de *Bourbon*, le prince de la Roche-Sur-You & le chancelier. » Vous avez à faire à la plus méchante & la plus » malheureuſe génération qui ſoit au monde: ce ſont » des gens ſans foi, ſans loi, pires que diables. Sortez en par quelques moyens. » *Lapiſe, hiſtoire d'Orange, année 1564. pag. 329.* Ils n'ont pas dégénéré, & les Avignonois préféreroient de s'enſevelir ſous les ruines de leur ville, plutôt que de retourner ſous leur joug.

(2) Les maires de Provence, aſſemblés à Brignolle, délibérerent une adreſſe à l'*aſſemblée nationale*, pour demander la réunion à la France du Comtat Venaiſſin & de la ville & état d'Avignon.

La principauté d'Orange ſollicite la réunion d'Avignon: ſon adreſſe doit être entre les mains de MM les commiſſaires, de même que celle des différens détachemens françois, actuellement à Avignon; envoyée à l'aſſemblée pour le même ſujet.

(1) Tous les diſtricts d'Avignon, aſſemblés le 12 Juin, délibérerent unanimément de ſe réunir à la France. Tous les citoyens renouvellerent avec empreſſement leurs vœux à cet égard le 14 Juillet, & prêterent de nouveau ferment de fidélité à la nation, à la loi & au roi. Quatre députés furent envoyés à Paris pour aſiſter au Champ-de Mars à la fédération générale des François; ils y ont aſiſté & prêté le même ſerment. Il ſeroit difficile de trouver un vœu plus énergiquement, plus ſolemnellement & plus ſouvent exprimé.

cet égard, nous répondons que c'eſt le peuple & non la municipalité qui les a ſaiſis & traduits dans les priſons. Cette phraſe renferme évidemment une méchanceté réfléchie.

S'ils ſont mauvais citoyens, ils ne ſont pas meilleurs publiciſtes. Ils ajoutent : *En effet la ville d'Avignon eſt encore ſous la domination du Saint-Siege ; elle y demeurera tout le temps que le ſouverain, arbitre des Empires, n'aura pas changé ſa deſtinée.*

C'eſt dire en d'autres termes, que les ſouverains ne tiennent leur pouvoir que de Dieu, & que les peuples ne peuvent pas changer la forme de leur gouvernement. C'eſt fort adroitement faire le procès à l'*aſſemblée nationale* & à toute la nation Françoiſe. Avec de pareils principes, il eſt impoſſible qu'on puiſſe jamais les ſoupçonner d'avoir voulu tenter une contre révolution, & comme ce ſont d'excellens patriotes, prêts, comme on le voit, à ſoutenir les droits des peuples, qui, ſuivant eux, n'en ont point, il faut s'empreſſer de les élargir.

Nous ne ſuivrons pas ces priſonniers dans leurs autres raiſonnemens, nous nous bornerons à joindre ici un extrait ſuccinct de quelques dépoſitions que nous avons remis à MM. les commiſſaires qui ſerviront à fixer à leur égard l'opinion publique. La plupart de ces priſonniers ſont déjà décretés de priſe de corps; nous avons produit les décrets, l'information ſe continue, & à l'heure qu'il eſt, ils ſont peut-être tous dans le même cas. S'il en eſt quelques-uns qui ne ſoient pas chargés, ils ne tarderont pas à être élargis. (1)

TISSOT,
DUPRAT,
LESCUIER,
PEYRE,
} DÉPUTÉS.

DÉPOSITIONS,

Dont copies duement ſignées ſe trouvent entre les mains de MM. les commiſſaires.

Le 27 Juillet M. . . . . . . dépoſe : » que vers le milieu du mois de Mars dernier, l'on commença à former des projets pour renverſer les opérations des citoyens, qui tendoient à un changement de régime, que le ſieur de *Rochegude*, dans ce même temps, lui en avoit fait pluſieurs fois la confidence, qu'il lui a même dit que tous ceux qui étoient de ce parti étoient d'accord de ne laiſſer agir & parler qu'un ſeul, qu'ainſi il n'a pas eu une connoiſſance poſitive & directe des autres auteurs ou coopérateurs dudit complot ; qu'il y a environ deux mois que ledit ſieur de *Rochegude*, l'ayant rencontré dans la rue, le pria de paſſer chez lui, prétextant qu'il avoit des affaires importantes à lui communiquer ; qu'il s'y rendit en effet, & qu'alors ledit ſieur de *Rochegude* dit au dépoſant : *mon ami, il faut donner un coup de main à la ſociété honnête, il y a long-temps que nous ſommes vexés par cette f....... canaille de prétendus officiers municipaux ; que les payſans, autoriſés par cette canaille, nous vexent tous les jours, & que nous ſommes à la veille d'un pillage. A cet effet nous nous ſommes aſſemblés quelques-uns qui ſommes à la tête du complot, pour detruire cette municipalité ; il nous faudroit un coup de main de ta part, ce ſeroit de nous procurer cent hommes, s'il étoit poſſible tous étrangers ; pour pouvoir être aſſurés de notre projet, il faudroit que tu fuſſes à la tête de ces gens.* Le dépoſant répondit : *qu'il ne pouvoit pas entrer dans un pareil projet, que le parti qu'ils alloient prendre tendoit à détruire toute la ville, à raiſon des fédérations militaires, contractées avec les milices Françoiſes au camp d'Orange ; qu'en outre on n'auroit pas à faire à la municipalité d'Avignon ſeule, qu'ils ſe trouveroient en butte avec toutes les municipalités de France.* Qu'alors ledit ſieur de *Rochegude* répondit au dépoſant, que tout ce qu'il lui diſoit étoit des *hiſtoires, qu'ils étoient ſûrs du palais*, c'eſt-à-dire, du gouvernement, ainſi que l'interpréta le dépoſant, *que par conſéquent* il pouvoit faire ce qu'on lui demandoit. Que, quelques jours après, ledit ſieur de *Rochegude*, rencontrant le dépoſant ſur la place Saint-Didier, l'engagea de paſſer une ſeconde fois chez lui, que le dépoſant s'y rendit, & y trouva le ſieur Daulan, à qui *Rochegude* dit, en ſautant, *voici notre homme* ; que le dépoſant lui dit, *qu'avez-vous encore à me propoſer* ? étant ennuyé des propoſitions que lui avoit faites juſqu'alors ledit ſieur de *Rochegude* ; que ce dernier lui répondit, *je te fais la même demande que je t'ai faite il y a quelque temps ; demande tout l'argent qu'il te faudra, pars inceſſamment, l'affaire preſſe.* Que cette derniere époque eſt arrivée huit à dix jours avant la Fête-Dieu ; que ; lors de cette converſation, le ſieur *Daulan* dit, *il eſt vrai que l'affaire eſt épineuſe, mais avec votre ſecours*, s'adreſſant au dépoſant, *elle ne peut que réuſſir* : que ledit ſieur de *Rochegude* ſauta de ſa chaiſe, comme un éclair, vint embraſſer le dépoſant, lui diſant, *mon ami, rends nous ce ſervice, tous les honnêtes citoyens te baiſeront le cul, & la tranquillité ſera dans la ville.* Que ledit ſieur de *Rochegude* fit voir au dépoſant, toujours en préſence du ſieur *Daulan*, l'état de ceux qui entroient dans ce complot, qu'il dit ſe monter à plus de quatorze cens, qu'il leur en coûtoit déja plus de dix mille francs, en lui montrant ledit tableau ; que le dépoſant répondit au ſieur de *Rochegude* qu'il n'y avoit rien qu'il ne fit pour lui, mais que quand il s'agiroit de faire du mal à ſes concitoyens & à ſes amis, il n'en feroit rien, que ledit ſieur de *Rochegude* lui dit alors, *tu es devenu lâche* ; mais que le dépoſant lui répartit qu'il étoit aſſez connu pour ne pas mériter cette qualification ; que le jour de la Fête-Dieu le ſieur de *Raouſſet* étant avec le ſieur de *Rochegude* ſur la place Saint-Didier, entre la croix & le café, ledit ſieur de *Rochegude* quitta ledit ſieur *Raouſſet*, courut après ledit dépoſant, qu'il apperçut, & l'atteignit vis-à vis la porte de l'hôtel de Crillon, & le pria de ne parler à qui que ce fût de leur projet, ledit ſieur dépoſant lui en donna ſa parole d'honneur, mais il lui ajouta qu'il ne lui cachoit pas qu'il feroit tout ſon poſſible pour le faire échouer, ſans cependant les compromettre dans la moindre choſe, qu'à cet effet il a fait écrire deux lettres anonymes à la municipalité par la poſte d'Arles, qu'il a miſes lui-même dans la boîte ; qu'il en a parlé à pluſieurs officiers municipaux & autres membres du conſeil, tels que MM. *Minvielle*, *Duprat*, *Tournal*, *Lecuyer*, *Deſcours*, menuiſier, & autres ; qu'il en parla notamment auxdits ſieurs *Minvielle* & *Tournal*, près la maiſon du ſieur *Barbut*, boulanger, le mercredi matin 9 Juin ; que ces meſſieurs lui ayant demandé quel parti il y avoit à prendre pour prévenir les événemens, le dépoſant leur dit qu'il falloit ne pas laiſſer monter la compagnie de la Magdelaine ce ſoir-là, & mettre tout de ſuite deux cens payſans pour garder le poſte de la maiſon commune ; que le 10 Juin dans l'après-midi, ledit ſieur *Daulan* l'ayant rencontré à la Calade, vis-à-vis l'Oratoire, lui dit : *ſerez-vous au moins des nôtres*? que ledit dépoſant lui répondit : *je m'en vais chez moi, je n'en bougerai pas, vous feriez bien d'en faire de même ; car les ſuites ſeront funeſtes pour vous & pour les autres.* Alors ledit ſieur *Daulan* lui répondit: *je crois que vous avez raiſon ; mais Rochegude m'a perſécuté juſqu'à ce que je lui aie donné ma parole d'hon-*

(1) Nous apprenons à l'inſtant que ſept ont été élargis.

neur. Ajoute encore le dépoſant que ledit jour, 10 Juin dernier, lorſqu'il entendit crier *au feu*, *au feu*, il ſe tint ſur ſa porte pour arrêter tous ceux qu'il verroit diſpoſés à aller aux Céleſtins; qu'il en retint un un grand nombre, & que le ſieur . . . . . . ſeul, voulut y aller, malgré ſes avis; mais qu'il retourna tout de ſuite chez lui, & dit au dépoſant, *vous avez bien raiſon* . . . . ils ſe coupent la gorge. (1)

Du 27 Juillet.

La Dlle. . . . dépoſe entr'autres choſes que le 10 Juin, vers les quatre heures du ſoir, venant à la maiſon des filles Saint-Eutrope, où elle apprenoit à coudre, elle entendit tirer pluſieurs coups de fuſil; elle vit une grande quantité de gens armés: ne pouvant entrer dans Saint-Eutrope à cauſe de la foule devant la porte, elle ſe retira du côté de l'univerſité, d'où elle ne ſortit que demi-heure après; & lorſque tous ces gens armés eurent filé du côté de Saint-Didier, elle vit deux payſans étendus à peu de diſtance l'un de l'autre, dont l'un mort & l'autre vivant encore. Un inſtant après paroît M. de *Ribas*, il s'approche de ce malheureux, qui lui tend les bras & fait un effort pour ſe relever, il le perce d'un coup de bayonnette, en lui diſant: *ah malheureux*! tu n'es pas encore mort! La dépoſante dit avoir appris que ce payſan eſt mort en arrivant à l'hôpital, où il fut tranſporté.

Le 21 Juillet.

Le Sr. . . . . dépoſe que le 10 Juin dernier, ſur les quatre heures & demie environ de l'après midi, ayant entendu ſonner le tocſin, il s'eſt rendu aux Cordeliers, qu'il y a trouvé grand nombre de perſonnes ſans armes, qu'il eſt allé avec pluſieurs autres perſonnes à l'hôtel-de-ville dans l'intention d'y demander des armes; qu'arrivé ſur la place, il y a trouvé *Raouſſet*, *Dervieux*, *Meiſſonnier aîné*, *Montgenet Fiſi*, *Linieres*, *Rochas fils*, & un grand nombre d'autres qu'il ne connoiſſoit pas; qu'il fut arrêté par les ſuſnommés, dont pluſieurs lui donnoient des coups de croſſes, en diſant: *Il faut tuer cette canaille de la Carreterie & en voir la fin.* Qu'il a entendu le ſieur *Meiſſonnier fils*, diſant qu'il falloit mettre le feu au canon *pour tuer la canaille de Saint-Symphorien.* Et donnant des ordres d'apporter une mêche allumée, qu'il a vu faire pluſieurs décharges ſur la place par tous les ſuſnommés; qu'il a entendu le ſieur *Montgenet*, donnant des ordres, crier: *Amis! bon courage! vaincre ou mourir!* Et le ſieur *Raouſſet*, criant: *La victoire eſt à nous, mes freres! Vive l'ariſtocratie! Que les conſuls reviennent, nous ſerons bientôt vainqueurs!* Qu'il l'a encore entendu, diſant à pluſieurs perſonnes qui l'entouroient: *Quand nous tiendrons Peyre, Molin, Peytavin & Leſcuyer, nous les ferons mourir d'une mort rigoureuſe. Que les autres officiers municipaux ſeroient accrochés aux bigues de la place qui ſervoient à ſoutenir les tentes.* Et que comme quelqu'un, qu'il ne connut pas, obſerva que les tentes empêcheroient cette exécution, *Raouſſet* dit *qu'elles ſeroient bientôt à terre.* Le même inconnu répondit, en riant: *Ça ſera une jolie boucherie.* Ledit *Raouſſet* dit encore, *qu'ils iroient s'emparer du palais, paſſeroient la garniſon au fil de l'épée, qu'ils iroient raſer la Carreterie, qu'ils feroient marcher avec eux tous les citoyens qui auroient échappé au carnage, ou bien qu'ils les feroient périr.* Quelqu'un ayant fait obſerver qu'il falloit ſe dépêcher, attendu qu'il pourroit venir des étrangers au ſecours des Avignonois, *Raouſſet* répondit: *Dans demi-heure nous aurons la victoire, & enſuite nous repouſſerons les étrangers qui viendront donner des ſecours.* Parmi ceux qui converſoient ainſi avec M. de *Raousset*, il a reconnu *Linieres*, *Meiſſonnier l'aîné*, *trois Berard, freres.*

Nous ne joignons ici que ces trois dépoſitions; nous en avons remis beaucoup d'autres à MM. les commiſſaires, qui toutes tendent à prouver & le complot & l'exécution. Pour prévenir toutes les objections, nous obſerverons que ces informations & ces décrets ne ſont point contraires aux délibérations qui tranſmettent le jugement aux tribunaux qui ſeront déſignés par l'*aſſemblée nationale*. Autre choſe eſt l'information, autre choſe le jugement. D'ailleurs, falloit-il bien détruire toutes les calomnies que ne ceſſoient de répandre ces priſonniers, & leurs agens, contre le peuple & les officiers municipaux. Et il n'y avoit qu'une information qui pût remplir cet objet.

POST-SCRITUM.

L'aſſemblée repréſentative du Comtat vient de faire parvenir à l'*aſſemblee nationale* & à toutes les municipalités du royaume, l'expoſé de ſa conduite; nous l'avons reçu auſſi: c'eſt un vrai maniſeſte contre la ville d'Avignon. Notre qualité de député de cette ville ne nous permet pas de nous taire à l'aſpect de cette piece atrabilaire; nous n'y ferons néanmoins que quelques légeres obſervations. Cette aſſemblée a annoncé un récit ſimple & fidele des faits; nous n'y trouvons cependant qu'un récit d'une fauſſeté étudiée. La ville d'Avignon y eſt repréſentée comme fomentant des troubles dans le Comtat, & comme ayant entraîné quatre ou cinq villes ou villages à ſe réunir à la France. Appeler les peuples à la liberté, nous paroîtroit une inculpation trop honorable pour chercher à nous en diſculper; mais il faut en laiſſer la gloire à qui elle appartient. Ces villes & villages ont ſuivi de leur pur mouvement l'exemple d'Avignon; ce qui les a déterminés, c'eſt les vexations des Italiens & le nouveau deſpotiſme de cette aſſemblée. Les villes du Thor & de Cavaillon en auroient fait autant, ſans une irruption ſubite de douze mille hommes, qui, aux ordres de trois honorables membres de cette aſſemblée, qui faiſoient encore les fonctions d'aides-de-camp, ont, la bayonnette au bout du fuſil en guiſe d'olivier, précipité dans les fers ou obligés de fuir tous les partiſans de la France & les amis de la liberté.

C'eſt ainſi qu'en déployant toutes ſes forces, peuplant ſes cachots, cette aſſemblée eſt parvenue à inſpirer la terreur & arrêter pour le moment un amour de la liberté qui gagnoit de proche en proche; mais qu'elle ne ſe déſabuſe: nous ſommes inſtruits que ces villes ne ſupportent qu'avec peine le joug violent qu'elle vient de leur impoſer; que la majorité du Comtat contenue à préſent par ces actes de violence, & ſur-tout par l'incertitude du ſort de la ville d'Avignon, n'attend que la déciſion de l'*aſſemblée nationale* à ſon égard; & nous ſommes perſuadés que le moment de la réunion d'Avignon à la France ſera celui de la diſſolution de cette aſſemblée.

Outre mille fauſſetés, cet expoſé préſente encore des choſes bien extraordinaires. La ville d'Avignon, qui n'a rien de commun avec le Comtat, & qui forme de ſon aveu un état à part, y eſt traitée de rebelle; mais ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que ſi un peuple qui uſe de ſes droits peut être qualifié de rebelle, cette aſſemblée prononce elle-même ſa condamnation.

L'autoriſation du ſieur *Céleſtini*, dont elle ſe targue, eſt quelque choſe de vraiment comique: voici le fait. Quelques particuliers ſans caractere avoient décidé la convocation des états généraux dans le Comtat: le pape lance un bref qui les défend, on ne les convoque pas moins. Dans ces entrefaites arrive *Céleſtini*, envoyé du

(1) Les ſieurs de *Rochegude* & *d'Aulan* furent pendus.

pape pour ſoutenir l'exécution de ſes brefs. Rejeté par Avignon, il eſt accueilli par Carpentras. On lui demande d'autoriſer les états ; il répond qu'il ne le peut pas : il cite le bref de caſſation. Il falloit une ſanction, n'importe par qui, ni comment. On exige ſa ſignature, & le pauvre *il ſignor*, ſeul contre dix mille, permet ſans caractere & ſans pouvoir tout ce qu'on exige de lui. Telle eſt l'autoriſation à l'abri de laquelle cette aſſemblée ſi reſpectueuſe envers ſon ſouverain traite de rebelles les autres peuples. Si nous avions voulu ſuivre la marche de cette aſſemblée, nous avions à Avignon des Italiens qui, plus complaiſans encore, auroient ſûrement, avec les mêmes moyens, autoriſé juſqu'à notre réunion à la France.

Mais les honorables membres de l'aſſemblée repréſentative, qui font ſonner ſi haut leur attachement à la conſtitution françoiſe, attaquent trop grievement la ville d'Avignon, pour que nous uſions avec eux de ménagemens. Il faut donc, puiſqu'ils nous y forcent, que nous diſions la maniere dont ils l'ont adoptée, & l'uſage qu'ils en font. Ils l'ont adoptée *en tout ce qui peut s'adapter aux convenances locales, & s'allier avec le reſpect du au ſouverain.* Ces meſſieurs ont des principes, comme on voit, & ſujets fideles, ils ont dû ſe ménager la faculté de rejeter de leur conſtitution ce qui dans la conſtitution françoiſe ne s'allie pas avec ce reſpect. L'*aſſemblée nationale* profitera ſans doute de cette leçon, & elle abandonnera bientôt la conſtitution qu'elle crée, pour ſuivre celle créée par l'aſſemblée repréſentative du Comtat, comme plus parfaite, & ſur-tout plus reſpectueuſe envers le ſouverain.

Cependant avec ces deux reſtrictions, il eſt difficile de voir ce que l'aſſemblée repréſentative a adopté de la conſtitution françoiſe. Car il eſt poſſible, attendu ſon extrême délicateſſe, qu'elle n'y trouve rien qui puiſſe lui convenir, ſoit parce que la localité y réſiſtera, ſoit parce que le reſpect dû au ſouverain s'y oppoſera.

Un autre décret de cette même aſſemblée, a conſacré pour loi du Comtat les proteſtations de la minorité de l'*aſſemblée nationale*, au ſujet de la religion catholique. C'eſt peut-être une diſtraction qui, après avoir indiqué comment la conſtitution françoiſe a été adoptée, nous ſuffit pour indiquer comment elle eſt appliquée.

Quoiqu'il en ſoit ce décret annonce du moins un eſprit de domination & d'intolérance, qui a autoriſé les Avignonois à refuſer les ſecours offerts dans la journée du 10 Juin, qui, ſi on en croit certaines probabilités qu'on a acquis, étoient deſtinés à traiter les patriotes Avignonois comme on a traité depuis lors ceux du Thor & de Cavaillon.

Enfin, les membres de cette aſſemblée ſont ſi bons, ſi attachés à la France & à tous ceux qui y tiennent, que nous ſommes perſuadés que s'ils avoient pû avoir à cette époque les canons qu'ils faiſoient demander quelque temps auparavant à Toulon, & qu'on ne jugea pas à propos de leur confier pour certaines raiſons ils auroient tenté de nous donner, même malgré nous, des preuves de leur attachement & de leur fraternité. Et nous, de notre côté, nous ſommes ſi convaincus de leur bonne volonté, que nous ne doutons pas que les Piémontois & les Savoyards, qu'ils enrôlent tous les jours, ne ſoient deſtinés avec les excellens patriotes, qui, pour certaines raiſons ont été obligés d'aller changer d'air à Carpentras, à compoſer une armée prête à marcher à notre ſecours à la premiere occaſion.

f.4